



**Recommandations pour les élections fédérales,  
régionales et européennes du 26 mai 2019**

Enquête sur la situation des sans-papiers

**POUR UN GOUVERNEMENT QUI  
REGULARISERA LES SANS-PAPIERS**

Bureau d'Etudes des Sans Papiers

[besp@cfsasbl.be](mailto:besp@cfsasbl.be)

Cette deuxième étude a été réalisée par le **Bureau d'études des sans-papiers** (BESP), créé le 1<sup>er</sup> mars 2018 pour accompagner la Coordination des sans-papiers à construire ses propres analyses et son propre cahier de revendications, notamment en matière de régularisation.

Ont contribué à la conception, à l'enquête et à la production de l'étude : Serge Bagamboula (CSP), Abel Moumbondji (CSP), Modou Ndiaye (VSP), Emmeline Dolléans (voisine solidaire), Youri Lou Vertongen (militant de la cause des sans-papiers) et Alain Leduc (CFS asbl).

Merci aux étudiants de l'Université de Saint-Louis à Bruxelles qui ont contribué à dépouiller la deuxième partie de l'enquête, à Anne Iwens pour la prise de notes, à Rose Marie Geeraerts pour la relecture finale et à Fatou pour l'accueil et le café le samedi.

Le texte a été discuté et validé par tous les membres de la Coordination le 03 avril 2019 :

<p><b>Serge Bagamboula</b> Comité des travailleurs migrants avec et sans papiers de la CSC</p> 	<p><b>Rabia Benkhabba</b> Coordination des sans-papiers Blog Migrantlibre</p> 	<p><b>Esteban Fernandez</b> Collectif latino-américain pour la régularisation</p> 	<p><b>Modou Ndiaye</b> Voix des sans-papiers Molenbeek</p> 
<p><b>Abel Moumbondji</b> Comité des travailleurs migrants avec et sans papiers de la CSC</p> 	<p><b>Barry Adama</b> Mobilisation Groupe 2009</p> 	<p><b>Natalia Galeano</b> Collectif latino-américain pour la régularisation</p> 	<p><b>Mamadou Diallo</b> Voix des sans-papiers Saint-Josse</p> 
<p><b>Fortunat Kabwebeya</b> Comité des travailleurs migrants avec et sans papiers de la CSC</p> 	<p><b>Cham Dodou</b> Mobilisation Groupe 2009</p> 	<p><b>Abdul - Azim Azad</b> Collectif d'Afghans</p> 	





## Qui sommes-nous ? Qu'est-ce qu'un « sans-papiers » ?

*Nous définissons comme « sans-papiers » toute personne qui se trouve sur le territoire belge et qui n'a pas les papiers de séjour. Nous sommes entrés en Belgique avec un visa ou en demandant l'asile, voire en ne faisant aucune demande par méconnaissance des règles en Belgique. Nous sommes en situation dite irrégulière, sans droits, en procédure ou pas, et ce depuis une certaine durée (nous ne sommes pas des primo-arrivants). Nous ne sommes ni des profiteurs, ni des délinquants, vous nous croisez dans la rue et nous sommes comme vous, simplement : nous n'avons pas les papiers « en règle » en Belgique.*

### *Les Collectifs de sans-papiers*

*Selon nos origines, nos itinéraires, la situation dans nos pays d'origine, nos spécificités, nous nous sommes organisés en Collectifs. Nous vous les présentons brièvement, de manière chronologique :*

#### LE COMITÉ DES TRAVAILLEURS AVEC ET SANS PAPIERS de la CSC

En 2008, la CSC a commencé à affilier les sans-papiers. Ceux-ci sont reconnus comme des travailleurs à part entière. A Bruxelles, le Comité des travailleurs avec et sans-papiers est chargé de la défense et de l'organisation des travailleurs/ses migrants avec ou sans papiers. Ce collectif axe son combat contre l'exploitation des travailleurs/ses sans-papiers. Il milite pour l'intégration des travailleurs sans-papiers dans l'Etat de droit belge. Plus de justice sociale, des droits égaux pour tous, donc une régularisation des sans-papiers

#### COLLECTIF D'AFGHANS

En juillet 2013 ce collectif, composé à l'origine de 600 Afghans, a mené plusieurs actions dont l'occupation de l'église du Béguinage. Fin décembre 2013, ils ont fait une marche vers Mons et une vers Gand. Après cette marche à Mons, ils ont pu tous réintroduire de nouvelles demandes d'asile. Mais seule une partie du groupe a été acceptée : 45 ont reçu de nouveau des réponses négatives. Ils sont toujours en lutte pour revendiquer avec d'autres sans-papiers leur régularisation.

#### COLLECTIF VOIX DES SANS PAPIERS (VSP)

Ce collectif est composé de près de 120 sans-papiers venant de douze pays différents (Sénégal, Mauritanie, Guinée, Maroc, Burkina Faso etc...). Le nom choisi par ce groupe est « la voix des sans papiers » (VSP). Jadis regroupé à Ribaucourt au boulevard Léopold II, ce collectif symbolise depuis 2014 la lutte des sans-papiers par ses multiples occupations et expulsions à Bruxelles. VSP s'est inscrit pour la régularisation de tous les sans-papiers en Belgique.

#### COLLECTIF MOBILISATION GROUPE 2009

Nous, Mobilisation Groupe 2009, sommes un collectif de personnes avec et sans papiers, certains d'entre nous ayant introduit un dossier durant la campagne de régularisation de 2009. Après des années d'attente, d'énergie et de temps donné, nous nous rassemblons pour travailler autour de la question de l'échec de cette régularisation, mais aussi pour sensibiliser et mobiliser autour de la question des sans-papiers.

#### COLLECTIF VOIX DES SANS PAPIERS Saint-Josse (Ex Ebola)

VSP Saint-Josse, anciennement appelé collectif Ebola, est composé de plus d'une centaine de ressortissants des pays ayant été atteints par l'épidémie d'Ebola (Liberia, Sierra Leone, Guinée). En 2015, ils réclamaient un droit de séjour et une protection (accès au travail...) temporaires le temps que la maladie Ebola disparaisse. Ils occupent depuis lors un bâtiment communal qui se situe à la place Quételet n° 2 dans la commune de St Josse. Au rez-de-chaussée il y a des salles communes, au premier étage sont installés les hommes et au deuxième étage les femmes et les enfants. Depuis 2017, l'objectif de cette occupation emblématique et politique est d'obtenir l'accès des sans-papiers à tous les droits fondamentaux via une régularisation qui ne laissera aucun sans-papiers au bord de la route.

#### LATINOSXREGULARIZACION

Le Comité latino-américain pour la régularisation est composé d'un groupe de citoyens, nés dans différents pays de l'Amérique latine. Ils sont organisés au sein de ce comité de lutte pour revendiquer la régularisation de leur situation administrative en Belgique. Ils exigent leurs droits en tant que citoyens dignes, ils ont des familles, ils travaillent et ils participent activement à la vie sociale et économique de ce pays dans lequel ils vivent depuis plusieurs années.

#### LE COMITÉ DES FEMMES SANS-PAPIERS

Le comité regroupe des femmes sans papiers de différentes origines qui veulent sortir et rencontrer d'autres femmes sans et avec papiers pour partager leurs difficultés, leurs expériences et leurs connaissances. Elles sont dans la lutte pour exprimer les questions spécifiques des femmes sans-papiers, souvent seules, chefs de familles vulnérables et exposées à toutes les formes de violences.

#### LA VOIX DES SANS-PAPIERS DE LIEGE

La Voix des Sans-Papiers (VSP) de Liège est un collectif de personnes en séjour irrégulier. La VSP de Liège a vu le jour en juin 2014 avec comme objectif de réunir sous le même toit des personnes sans titre de séjour légal afin de revendiquer leur droit à la dignité. De 10 personnes, le groupe est passé rapidement à plus de 80. La VSP de Liège a développé une pratique culturelle engagée : théâtre (*Les Sans* et *Les Croissants*), au sein de l'exposition *Homo-Migratus* ; l'atelier peinture produit des tableaux nés de l'imaginaire de ces personnes fragilisées et les expose régulièrement (*Assises Migratoires* à La Cité Miroir en juin 2017) et l'atelier audiovisuel (notamment *Le racisme tue* qui a obtenu le prix du public du film le plus engagé lors du festival *A Film Ouvert*, édition 2017, à Bruxelles).

#### LA VOIX DES SANS PAPIERS DE VERVIERS

Depuis le passage de la « Caravane des Migrants » à Verviers en octobre 2016, un groupe de Sans Papiers se réunit, c'est « La Voix des Sans Papiers Verviers ». Avec le soutien d'un collectif d'associations, le collectif agit en vue de la sensibilisation de la population et de l'interpellation des responsables politiques, afin de cheminer ensemble vers une régularisation.

#### LA LIGUE DES NETTOYEUSES (TRAVAILLEUSES DOMESTIQUES) NOUVEAU

La « Ligue des nettoyeuses » est née le 1<sup>er</sup> mai 2018 d'un groupe de femmes originaires des Philippines (bénéficiant du soutien du MOC et de la CSC), et s'est élargie à des femmes d'autres nationalités. Elles ont rédigé un manifeste revendiquant une série de droits fondamentaux : le droit à une rémunération juste pour un travail décent, la fin des promesses électorales non tenues, la fin du harcèlement et de l'exploitation... Le groupe souligne l'urgence : la société doit savoir ce qui se passe « derrière les rideaux ». Chaque jour, des femmes de toutes les nationalités triment dans des maisons prestigieuses... et se battent pour une vie meilleure. Pour ces femmes, il ne suffit pas de vivre légalement en Belgique mais aussi de pouvoir jouir des droits et des opportunités que leur reconnaît la loi.

#### LE COLLECTIF DE LA MAISON DES MIGRANTS NOUVEAU

Certaines personnes ont formé des collectifs éphémères en fonction de leur lieu de résidence. Un groupe d'une trentaine de sans-papiers s'est nommé El Amel lors de leur occupation d'un bâtiment de la JOC à Schaerbeek, puis Le Bateau, lors d'une occupation au centre-ville de Bruxelles. Depuis l'hiver 2018-2019, certains des sans-papiers organisés dans ces logements s'organisent pour créer une Maison des Migrants à Bruxelles.

LE COLLECTIF DES BENGALAIS **NOUVEAU**

Le Collectif des Bengalais regroupe des sans-papiers originaires du Bangladesh. C'est un nouveau groupe qui est apparu à la manifestation du 10 juin 2018.

D'autres Collectifs continuent à se créer régulièrement, une association VSP est, par exemple, en cours de constitution à Mons.

## **La coordination des sans-papiers de Belgique**

La **Coordination des sans-papiers de Belgique** est un réseau autonome de tous les collectifs sans papiers en lutte actuellement à Bruxelles/en Belgique.

Le but de la coordination est de soutenir les actions de chaque Collectif et de faire des actions en commun.

Elle négocie et conduit l'agenda des rencontres politiques, des actions et des manifestations des sans-papiers. Les membres qui la composent sont les référents de la question des sans-papiers en Belgique.





## Sommaire

- 1) À la veille des élections de mai 2019, le point de vue de la Coordination des sans-papiers
- 2) Le point de vue d'un chercheur en sciences sociales : Altay Manço  
« Régularisations : risques et opportunités »
- 3) Finalisation de notre « enquête sur la situation des sans-papiers » de 2018
  - (a) Notre étude 2018, en un coup d'œil **TABLEAU 1**
  - (b) Les suites données à nos recommandations au niveau communal **TABLEAU 2**
  - (c) Les liens entre ces recommandations au niveau communal et les autres niveaux de pouvoir **TABLEAU 3**
  - (d) Questions en lien direct avec les élections fédérales **TABLEAU 4**
- 4) Une nécessaire régularisation ?
  - (a) Que faire de ces sans papiers ?
  - (b) L'avis des enquêtés eux-mêmes **TABLEAU 5**
- 5) Régulariser : actualiser la proposition de « Loi UDEP » de 2006

Cinq critères « clairs et permanents »

Critère 1 : les « victimes » de la procédure d'asile longue

Critère 2 : les personnes qui se trouvent dans l'impossibilité de retour

Critère 3 : les personnes gravement malades ou souffrant d'un handicap

Critère 4 : les attaches sociales et/ou les circonstances humanitaires

Critère 5 : le projet de contribution socio-économique en Belgique

Création d'une Commission de régularisation
- 6) Autres recommandations

L'arrêt de la criminalisation des sans-papiers

La fermeture des centres fermés

L'arrêt des expulsions

Le respect des droits fondamentaux, comme l'accès aux soins médicaux et à l'éducation

La liberté de circulation
- 7) Conclusions : « Appel aux partis politiques »

**POUR UN GOUVERNEMENT QUI  
REGULARISERA LES SANS-PAPIERS**
- 8) Annexe :

Quelques dates clés de l'histoire de la Coordination des sans-papiers



## 1. Elections de mai 2019, le point de vue de la Coordination des sans-papiers

En Belgique, l'expression de la volonté politique en matière de promotion et protection des droits des étrangers se traduit par l'application de la loi du 15 décembre 1980 (dite loi sur les étrangers). L'application de cette loi pose problème sur le terrain. A cause de ses nombreuses faiblesses, cette loi assigne beaucoup de personnes dans une situation qui entrave leur dignité. Les gouvernements se succèdent mais leur situation reste la même : celle de sans-droits, de sans-papiers, où se déplacer signifie éviter les contrôles et où manger exige d'être exploité par un patron pas trop regardant. La **régularisation semble être la seule solution** face à ce fait accompli dont les sans-papiers sortent toujours abîmés et usés par le temps.

La loi du 15/12/1980 indique qu'il existe deux types de régularisations possibles : humanitaires (article 9bis) et médicales (article 9ter). Ces quarante dernières années, les pouvoirs publics avaient été conduits à organiser trois « campagnes » de régularisations : la première en 1973, la deuxième en 1999-2000 et la troisième en 2009-2010. Mais de nos jours, la **régularisation est devenue une politique d'exception** comme l'indique clairement l'accord de gouvernement de la législature 2014-2019.

**La régularisation humanitaire (9bis) est une faveur** accordée aux personnes qui se trouvent sur le territoire belge, qui n'entrent pas dans les conditions d'autres procédures de séjour ou de protection et qui ne peuvent, pour diverses raisons précisées aux articles 9<sup>bis</sup> et 9<sup>ter</sup> de la loi du 15/12/1980, retourner dans leur pays d'origine. Alors qu'elle évoque des circonstances exceptionnelles sans pour autant les clarifier, **elle dépend du pouvoir discrétionnaire du secrétaire d'Etat en charge de l'asile**. C'est une loi qui soumet le demandeur à l'arbitraire de l'Office des étrangers. Pour cette régularisation, un droit de Greffe de 350 euros a été instauré pour chaque demande d'autorisation de séjour. Ce droit met en difficulté toutes les personnes sans-papiers déjà démunies et qui souhaitent introduire leur demande.

Par ailleurs, la **procédure de régularisation pour raisons médicales 9<sup>ter</sup> a été plusieurs fois réformée ces dernières années, dans un sens toujours plus restrictif**. Depuis l'instauration d'un filtre médical, les régularisations médicales sont en baisse. Pour répondre aux faiblesses du 9<sup>ter</sup>, les professionnels de terrain –avocats, juristes, médecins, assistants sociaux– du Nord et du Sud du pays se sont réunis pour rédiger un livre blanc qui étale les pratiques administratives qui ne respectent pas le prescrit légal.

Ces dernières années, la lutte **contre les sans-papiers** a fait partie des objectifs prioritaires du gouvernement. Et pourtant, il est peu imaginable d'éloigner tous les étrangers en situation irrégulière, sans même parler des violations des droits humains que cela pourrait engendrer. Les opérations Gaudi, ces opérations ponctuelles de police en lien avec la justice et l'Office des étrangers témoignent bien de la **criminalisation** injustifiée des sans-papiers.

A ce propos, François Gemenne<sup>1</sup>, chercheur et spécialiste des migrations liées à l'environnement, dit «**qu'il faut arrêter de penser la migration comme une anomalie**». Les migrations sont un enjeu de société majeur dans le monde, et une source de grandes tensions. Le repli sur soi, la libération de la parole raciste, la montée des inégalités et ce sentiment – bien réel – que de nombreuses personnes sont perdantes de la mondialisation créent un terreau fertile pour le rejet des migrants. Des recherches<sup>2</sup>, menées notamment par

<sup>1</sup> Chercheur qualifié du FNRS à l'Université de Liège (CEDEM). Il enseigne également à Sciences Po et à l'Université libre de Bruxelles.

<sup>2</sup> La situation sociale et économique des personnes ayant bénéficié de la procédure de régularisation en 2000 (loi du 22 décembre 1999), Groupe d'études sur l'ethnicité, le racisme, les migrations et l'exclusion, Université libre de Bruxelles. Promoteur du projet : Andrea Rea.

l'ULB, ont montré que les régularisations avaient généré des bénéfices à la fois pour les régularisés et pour la société belge. La régularisation est toujours individuelle et non collective. Lorsqu'on évoque la régularisation des sans-papiers, certains politiciens disent qu'elle conduirait à un appel d'air. A ce jour, aucune étude n'a démontré que cet argument est vrai.

Certes il est difficile pour les gouvernements d'assumer des politiques de régularisation. Déjà **en 2006, l'UDEP, plusieurs associations et partis politiques** avaient plaidé pour une régularisation qui examinerait chaque situation au cas par cas, mais sur la base de critères clairs objectifs et permanents, convenus au préalable et inscrits dans la loi, avec la mise en place d'une Commission pour statuer. Les propositions d'alors semblaient convenir à tous.

Toutes les organisations qui font le monitoring de la question de la gestion des étrangers sont unanimes pour dire que les mesures prises par le gouvernement ne fonctionnent pas. La Ligue des droits Humains dénonce chaque année d'innombrables violations des droits de l'homme en Belgique en lien avec la politique d'asile et migration. La Caravane des sans-papiers, pilotée par le Ciré, est une initiative de la Coordination des sans-papiers de Belgique et de la plateforme associative et syndicale qui les soutient. Une démarche qui a consisté à aller à la rencontre des habitants des différentes villes du pays pour leur faire connaître les réalités des sans-papiers, déconstruire les idées reçues à leur égard, et bâtir des ponts entre les luttes, là où **l'on essaie de nous faire croire que « eux » et « nous » sommes concurrents.**

Les nombreuses mobilisations citoyennes au Parc Maximilien à Bruxelles avec la naissance de la **Plateforme citoyenne pour l'hébergement** (*L'Etat perd son rôle de régulateur et d'organisateur de l'accueil des réfugiés*), les **campagnes sur la justice migratoire** et les **Communes hospitalières** de la coupole CNCD-11.11.11, le rejet du projet de loi sur les visites domiciliaires, l'histoire des visas humanitaires, sont là, des faits qui démontrent **l'échec de la politique d'asile et migration de la Belgique.**

## **POURQUOI IL FAUT RÉGULARISER LES SANS-PAPIERS ?**

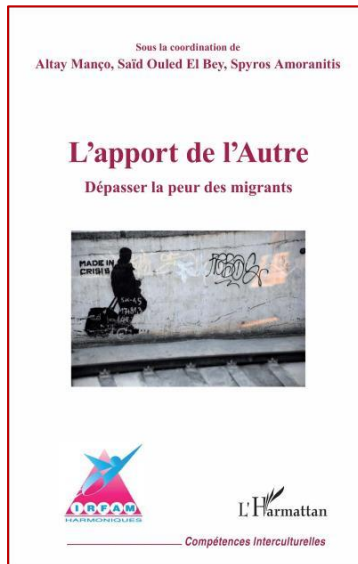
- Etre sans-papiers, c'est être aussi sans droits, sans allocations ou sans sécurité sociale.
- Assigner les sans-papiers dans cette situation de non-droit est non seulement une honte pour la Belgique mais aussi une absurdité.
- Les 3 régularisations susmentionnées n'ont pas conduit à un appel d'air.
- Les moyens fédéraux, policiers, carcéraux et administratifs qui sont consacrés à la poursuite des sans-papiers seraient bien mieux employés ailleurs.
- Il est indigne d'infliger des emprisonnements, parfois de plusieurs mois, à des personnes qui n'ont commis aucun délit.
- La demande d'Actiris pour former les sans-papiers dans les métiers en pénurie est une demande implicite pour la régularisation des sans-papiers.

### **La régularisation est aussi un moyen de :**

- lutter contre le travail au noir,
- faire contribuer les travailleurs et travailleuses sans-papiers à la Sécurité sociale,
- lutter contre l'exploitation des sans-papiers,
- réguler le marché du travail,
- lutter contre les violences faites aux femmes.

## 2. Le point de vue d'un chercheur en sciences sociales : « Régularisations : risques et opportunités »

La Coordination des Sans-Papiers a demandé à **Altay Manço**, chercheur à l'IRFAM<sup>3</sup> et co-auteur de « **L'apport de l'autre, Dépasser la peur des migrants** », d'introduire son cahier de recommandations pour les élections fédérales. Nous le remercions pour cette précieuse contribution.



L'histoire montre que, dans la période d'après-guerre, l'appel à la main-d'œuvre étrangère comble la demande des marchés européens. Des travailleurs natifs ont ainsi la possibilité de transiter vers des postes moins dangereux, plus stables, mieux rémunérés et d'acquérir de nouvelles qualifications. L'essor économique de la Belgique des « Trente glorieuses » se comprend aussi grâce à l'apport des travailleurs étrangers. La période connaît de nombreuses *régularisations de travailleurs sans-papiers*, parfois réclamées par les industries.

Toutefois, la crise des années '70 marque un changement dans les modes de production. La mondialisation de l'économie et la *dérégulation des marchés d'emploi* appellent de nouvelles migrations, elles aussi dérégulées,

parfois temporaires, voire irrégulières, bien qu'impliquant de plus en plus de femmes et de personnes qualifiées. Ces travailleurs sont absorbés par des secteurs qui ne peuvent pas être délocalisés comme les services, les soins, les transports, la construction et l'agriculture, entre autres.

L'immigration **répond également à un déficit démographique** : elle permet à la Belgique de dépasser onze millions d'habitants parmi lesquels trois personnes sur dix ont au moins l'un de leurs grands-parents né à l'étranger. La réduction de la population active engendre un risque de baisse de productivité et en corollaire une charge critique pour le système des pensions. Ces constats posent l'apport des migrations.

Pour la plupart des économistes, les migrants occupent rarement les mêmes emplois que les natifs. Les travailleurs étrangers non seulement ne prennent pas le travail des autochtones, mais globalement, ont un **impact positif sur le niveau de salaires des natifs**. Les nombreuses études qui mesurent l'effet des migrations sur les finances publiques montrent qu'en général, les immigrés **génèrent des recettes pour les États récepteurs de main-d'œuvre**. Au niveau micro-économique également, la littérature désigne la diversité culturelle comme un avantage pour les entreprises, notamment en termes d'innovation et de transferts de connaissances. Toutefois, pour bénéficier de ces avantages, il faut développer une politique de **gestion inclusive des diversités**.

<sup>3</sup> [www.irfam.org](http://www.irfam.org)

En effet, la maximisation de ces plus-values passe, tant au niveau national que local, par la mise en œuvre de politiques pour favoriser une **meilleure intégration des migrants en contexte de formation et dans l'entreprise**. Bref, **la recherche montre que la meilleure façon de bénéficier des contributions économiques et socioculturelles des migrants est de leur accorder des droits à l'égal des locaux**.

Dans notre récent ouvrage de synthèse, « *L'apport de l'Autre. Dépasser la peur des migrants* », nous avons égrainé les bénéfices des migrations dans des domaines aussi variés que l'économie, les technologies, la médecine, le commerce, la citoyenneté, la spiritualité ou les arts. **L'ouverture n'est certes pas sans risques. Mais la fermeture n'en présente-t-elle pas de plus redoutables ?** Observons simplement le rôle de la culture dans l'évolution de nos sociétés et de ce qui s'y passe si nos identités ne tiennent pas compte de leurs origines diversifiées. Cette cécité sélective est capable d'anéantir la cohésion entre peuples, cultures et philosophies. Or, la Belgique semble cerner, graduellement, **l'importance du pluralisme à tous les étages de la gestion du bien collectif. L'équilibre de cette gestion lui donne sa légitimité démocratique**. Alors, pourquoi l'application de ce principe de gouvernance ne parvient-elle pas à s'élargir vers les collectivités générées par les groupes immigrés ? *Ne devons-nous pas réfléchir notre rapport aux migrations autrement et en apprécier les retombées collectives ?*

Dans ce contexte, **être « sans-papier » n'est qu'une des aberrations rendues possibles par l'absence de politique d'immigration en Belgique et plus généralement dans l'Union européenne**, alors que le monde industrialisé, dans son ensemble, n'arrête pas d'occasionner des flux par ses politiques économiques et ses interventions diverses au sein des pays en développement. L'accumulation de personnes sans droits dans notre pays et dans les pays voisins n'est que du **gaspillage de ressources et de temps pour des milliers d'humains, ainsi qu'une source de risques et de coûts pour la société**.

*Alors, une régularisation des sans-papiers en Belgique ?* Nous l'avons dit, il y en a déjà eu beaucoup, notamment une massive en l'an 2000, **sans créer d'« appel d'air »** supplémentaire. Les évaluations qui ont été menées (notamment le rapport national « *Before, after* ») montrent que, **dix ans après la régularisation, les personnes concernées sont devenues des citoyens, dont 70 % à l'emploi**. Ces observations soulignent que la régularisation est un moyen d'insertion et de **lutte contre le travail au noir** qui peut être une forme d'exploitation et certainement une menace pour les caisses de l'État. Faire **contribuer les travailleurs anciennement sans-papier pour la sécurité sociale** est non seulement leur désir, mais également notre intérêt commun.

La récente proposition d'Actiris pour former les sans-papiers dans les métiers en pénurie et la demande dans le même sens de certaines entreprises, peuvent être interprétées comme un **souhait implicite de régularisation, même si régulariser uniquement sur base du travail risque de discriminer les personnes vulnérables** parmi les sans-papiers. En effet, les *rapports successifs de la Coordination des sans-papiers* indiquent que *la régularisation apporterait de la quiétude et du bien-être à tous les régularisés dont la vie a longtemps été déstabilisée*.

Altay Manço

Mars 2019

### 3. Finalisation de notre « enquête sur la situation des sans-papiers »

#### a. Notre étude 2018, en un coup d'œil

Le Bureau d'études des sans-papiers (le BESP) a produit en 2018 une « étude sur la situation des sans-papiers<sup>4</sup> (SP) ». Une première partie de cette étude a été dépouillée en lien avec les élections communales. Elle a permis de proposer des « recommandations pour les élections communales 2018 ». Le tableau 1 synthétique ci-dessous rappelle les éléments engrangés à cette étape.

#### Enquête BESP - Tableau 1 :

Premier dépouillement 2018 : résumé<sup>5</sup> de la 1<sup>ère</sup> étude de 2018.

<p><b>Lieu :</b></p> <p><b>Bruxelles (70%)</b> Liège et Verviers (22%)</p> <p>Bruxelles compte le plus de SP, et septante pour cent des formulaires ont été remplis en Région bruxelloise, lieu d'accueil principal des sans-papiers. A Liège et Verviers, deux associations de sans-papiers (VSP) y ont également contribué activement.</p>	<p><b>Biais relevés :</b></p> <p>L'enquête porte sur 235 personnes (l'enquête « scientifique » du gouvernement fédéral en 2008 ne portait que sur 120 personnes ...).</p> <p>Le BESP n'as pas eu les moyens de mener une enquête semblable en Flandre.</p> <p>Une part importante des questionnaires a été remplie par des personnes organisées dans ou proches des Collectifs et des occupations : les familles de SP qui ont un ancrage familial fort et vivent « cachées » dans les quartiers sont vraisemblablement sous-représentées.</p>
<p><b>Genre :</b></p> <p>Hommes : 68 % <b>Femmes : 32 %</b></p> <p>Malgré la difficulté de les contacter, l'enquête donne la parole à près d'un tiers de femmes.</p>	<p><b>Âges :</b></p> <p><b>La Moyenne d'âge est de 38 ans.</b></p> <p>98% de l'échantillon font partie de la Population active (entre 18 et 65 ans).</p>
<p><b>Date d'arrivée en Belgique :</b></p> <p>Avant 2008 : 14 % <b>Entre 2008 et 2015 : 77%</b> Après 2015 : 9%</p> <p>La majorité des personnes interrogées sont arrivées entre 2008 et 2015. Les 14% de « vieux » migrants sont sans doute des déboutés des campagnes de régularisation précédentes. Les 9 % de primo-arrivants, s'ils sont en cours de procédure de demande d'asile, ne sont pas considérés comme SP.</p>	<p><b>Durée de présence en Belgique :</b></p> <p><b>La Durée moyenne de présence en Belgique est de 7 années.</b></p> <p>Si l'on retient la durée de présence dans le cadre d'un processus de régularisation, 91% des sondés ont plus de 3 ans de présence. Ce chiffre tombe à 73% pour ceux qui ont plus de 5 ans de présence.</p>

<sup>4</sup> Voir à ce sujet l' « Etude sur la situation des sans-papiers » et « Recommandations pour les élections communales 2018 », disponible en ligne <http://ep.cfsasbl.be/Enquete-sur-la-situation-des-sans-papiers-Recommandations-pour-les-elections> ou en format papier auprès de CFS asbl, 26 rue de la Victoire, 1060 Bruxelles.

<sup>5</sup> Les commentaires détaillés sont accessibles dans l'étude citée ci-dessus.

**Pays d'origine :**

Notre échantillon est issu de **38 origines** différentes.

Le Top 5 :

- Guinée
- Maroc
- Congo
- Sénégal
- Mauritanie

**Raisons de leur venue :**

Les raisons sont très diverses : politiques, opposition au régime, arrestation, emprisonnement, menaces religieuses, économiques, familiales, de santé, sociales, études ...

Les causes évoquées sont chaque fois multiples (plusieurs raisons) et complexes (il y a des liens entre elles) : il est vain de vouloir les démêler, sauf si l'objectif est de diviser les sans-papiers entre les « bons » (opposants dans un pays en guerre) et les « mauvais » (venir chercher un travail et un avenir meilleur), ce qui n'est évidemment pas notre propos.

**b. Les suites données à nos recommandations au niveau communal**

Le tableau 2 rappelle nos recommandations au niveau communal, organisées autour de 7 thématiques qui ont un impact sur la vie quotidienne des sans-papiers :

**Recommandations BESP - Tableau 2**

**La santé :** il s'agit principalement du dispositif d'Aide médicale urgente, de généraliser la carte santé, et d'améliorer sa mise en œuvre au sein de certains CPAS (garantir une durée de 6 mois, alléger la procédure, créer un continuum entre CPAS, être attentif aux maladies chroniques, améliorer la prise en charge des médicaments, et prendre en compte tous les déterminants de la santé).

**L'alimentation :** l'alimentation est un des principaux déterminants de la santé. Nous voulons lutter contre l'extrême précarité alimentaire des sans-papiers en liant de manière automatique l'accès à des banques alimentaires pour ceux qui ont la carte santé.

**Le logement :** il s'agit ici de garantir un logement aux sans-papiers, notamment si nécessaire, par la réquisition d'immeubles vides, par la stabilité des occupations (éviter les multiples déménagements), de lutter contre les marchands de sommeil sans pénaliser les sans-papiers, et de développer le parc communal de logements sociaux pour toutes les personnes en difficulté.

**L'école :** les enfants de sans-papiers sont soumis à l'obligation scolaire, mais ne bénéficient ni d'allocations familiales ni de bourses d'études. Il s'agit ici de sanctuariser l'école et d'en assurer la gratuité effective (vu les frais scolaires élevés).

**Le travail :** il s'agit de lutter contre le travail en noir, pas contre les sans-papiers ! il s'agit ici de mobiliser deux outils légaux : le statut de victime de la traite des êtres humains et la « Directive sanctions ». Dans cette matière, la prise de position du CESRBC (patrons-syndicats) et l'initiative d'Actiris incitent à faire entrer les sans-papiers dans l'état de droit.

**La formation :** constat en lien avec l'emploi, les sans-papiers demandent à pouvoir faire des formations professionnelles ici en Belgique, voire de reprendre des études, de bénéficier de l'équivalence des diplômes acquis à l'étranger et de pouvoir valoriser leurs acquis dans les processus de validation des compétences.

**La sécurité / le racisme :** vivant dans un état d'insécurité permanente, souvent criminalisés parce que sans papiers, la demande est de sensibiliser les polices et services publics à la situation des sans-papiers, et d'entamer des formations visant à lutter contre le racisme (individuel et institutionnel).





Notre étude et nos recommandations ont permis de disposer d'un outil d'intervention commun à tous les membres de la Coordination

Entre janvier et avril, nous avons ainsi pu **rencontrer les nouveaux élus bruxellois au niveau communal** : des Bourgmestres, Echevins et Présidents de CPAS nous ont reçus, notamment à Anderlecht, Auderghem, Bruxelles, Etterbeek, Forest, Ixelles, Saint-Gilles, Saint-Josse, Watermael-Boitsfort, Woluwé Saint Lambert ...

Ces rencontres, qui se sont passées dans un excellent climat d'écoute et de travail, ont permis de faire connaître la situation des sans-papiers et d'amorcer un certain nombre de mesures proposées dans nos recommandations.

Ces rencontres nous ont aussi permis de trouver, au sein de chaque parti politique, **des relais** à rencontrer pour défendre nos recommandations au niveau fédéral.

Enfin, cette étude contribuera à défendre notre point de vue lors des **Forums universitaires**<sup>6</sup> organisés sur la question des sans-papiers, et dont l'objectif est aussi de rencontrer les politiques au niveau régional wallon, et nous l'espérons, de gagner l'intérêt et le soutien de la Communauté universitaire.

**c. Les liens entre ces recommandations au niveau communal et les autres niveaux de pouvoir**

Pour rappel aussi, nos recommandations au niveau communal étaient chaque fois en lien avec d'autres niveaux de pouvoir, concernés par les élections de 2019.

**Tableau 3 : Recommandations communales BESP en lien avec les autres niveaux de pouvoir**

L'enquête 2018 Les recommandations communales en lien avec l'implication des autres niveaux de pouvoir en 2019

<p><b>La santé</b></p> <p>En matière de santé, l'Aide Médicale Urgente est un droit garanti au niveau fédéral, et mis en œuvre par les CPAS au niveau local</p>	<p>L'AMU est un dispositif fédéral : elle ne peut pas être détricotée. Les CPAS doivent être correctement remboursés par l'Etat fédéral, notamment en matière de prise en charge de certaines spécialités et de remboursement de certains médicaments aux CPAS.</p>
<p><b>L'alimentation</b></p> <p>En matière alimentaire, nombre de familles de sans-papiers vivent dans une précarité alimentaire totale, entraînant des problèmes de santé pour eux et pour leurs enfants.</p>	<p>Nous prônons l'accès automatique à des aides alimentaires pour les détenteurs de la carte médicale (via banques alimentaires et projets soutenus par celles-ci).</p>

<sup>6</sup> Dans 7 Universités : UCL (LLN), U Mons, U Liège, ULB, VUB, KUL, U Namur.

<p><b>Le logement</b></p> <p>Le logement est une compétence régionale, mais la mise en œuvre des mesures est de la compétence des Bourgmestres au niveau local.</p>	<p>La Coordination participe et soutient la proposition déposée au Parlement bruxellois « <i>Proposition de résolution visant à renforcer la contribution des institutions de la Région de Bruxelles-Capitale à la mise en œuvre effective du droit au logement pour tou.te.s les Bruxellois.es, en ce compris les personnes sans-papiers et sans-abris</i> », qui suit aujourd'hui son chemin parlementaire.</p>
<p><b>L'école</b></p> <p>Les enfants de sans-papiers sont soumis à l'obligation scolaire comme tous les enfants, c'est évidemment une bonne chose !</p>	<p>L'école est la principale compétence de la Communauté française (Fédération Wallonie Bruxelles). La Coordination recommande d'assurer la gratuité effective de l'enseignement obligatoire pour tous les plus démunis, notamment les sans-papiers, ainsi que la possibilité de poursuivre des études au-delà de 18 ans.</p>
<p><b>Le travail</b></p> <p>Condamnés au travail en noir, les SP disposent de compétences utiles au marché de l'emploi : c'est le constat du Conseil économique et social de la Région bruxelloise.</p>	<p>Dans la lignée de cet avis du CESRBC, Actiris propose de former des SP pour leur permettre d'exercer des métiers en pénurie. Si l'emploi est de compétence régionale, le projet implique l'accord du niveau fédéral pour l'obtention du permis de séjour (dans la perspective du permis unique : travail + séjour). Par ailleurs, plusieurs directives européennes sont censées protéger le monde du travail, notamment la Directive sanctions<sup>7</sup> et la protection des victimes de la traite des êtres humains : elles doivent être effectivement mises en œuvre.</p>
<p><b>La formation</b></p> <p>Les SP n'ont droit ni aux études, ni à des formations, ni à l'accès à la validation des compétences.</p>	<p>L'accès des sans-papiers aux formations dépend, pour certaines d'entre elles, à la Communauté française (Ecoles supérieures, Validation des compétences, Promotion sociale). Quant aux formations professionnelles, elles dépendent de la COCOF (IBFFP), du FOREM ou du VDAB.</p>
<p><b>La sécurité / le racisme</b></p> <p>L'exemple de la descente de police dans une asbl, Globe Aroma, montre le lien entre police fédérale et zonale.</p>	<p>La police zonale est amenée à travailler en lien avec la police fédérale, parfois sur réquisition de cette dernière. Les politiques policières fédérales et locales doivent donc idéalement être compatibles (dans le sens de ne pas harceler les personnes SP).</p> <p>Quant à la lutte contre le racisme, individuel et institutionnel, elle implique toutes les administrations, communales, régionales, communautaires et fédérales.</p>

La Coordination demande d'examiner la possibilité de mobiliser effectivement deux outils légaux<sup>23</sup> :

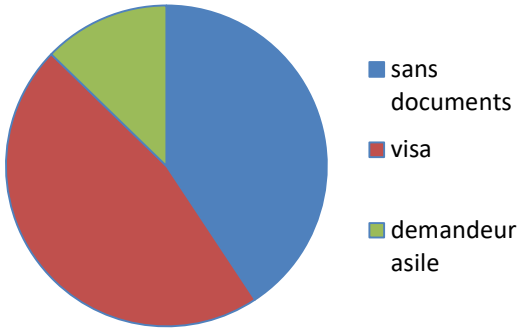
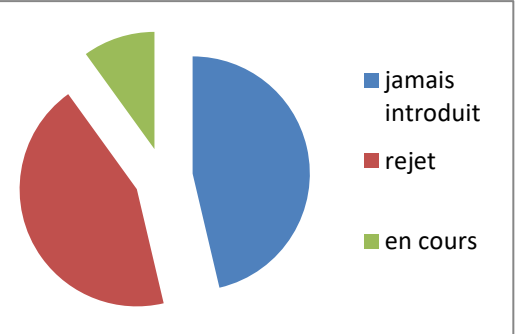
- ⇒ **Statut de « victime de la traite des êtres humains<sup>24</sup> »**, celle –ci étant notamment définie comme « le fait de recruter, transporter, héberger ou accueillir une personne (...) en vue de mise au travail dans des conditions contraires à la dignité humaine ». Si le sans-papiers dépose plainte, il bénéficie d'une protection pendant la durée de la procédure, à certaines conditions.
- ⇒ **La Directive Sanctions<sup>25</sup>** a été transposée dans la législation nationale. Cette Loi transpose la Directive 2009/52/EC (Directive Sanctions). « La Directive Sanctions s'inscrit dans l'objectif global de l'UE de lutter contre la migration illégale et d'encourager la migration légale. La loi du 11 Février 2013 interdit l'emploi des migrants en situation irrégulière et vise à mieux protéger les droits des travailleurs en situation irrégulière. La nouvelle loi permet à certaines organisations et aux travailleurs en situation irrégulière eux-mêmes de se pourvoir en justice. La loi impose également certaines obligations aux employeurs qui doivent vérifier si le salarié a un permis de séjour valable. L'employeur qui engage des immigrants en situation irrégulière risque dès lors des sanctions financières et pénales. »

**d. Questions en lien direct avec les élections fédérales**

Les **questions plus en lien avec les revendications fédérales** n'avaient pas pu être dépouillées : elles le sont aujourd'hui. Les résultats (dans le Tableau 4 ci-dessous) précisent encore la situation des sans-papiers, et contribuent à étayer le présent Cahier de « recommandations au niveau des élections européennes, fédérales et régionales » de mai 2019.

**Enquête BEP - Tableau 4**

Nouveaux dépouillements en lien avec nos recommandations au niveau fédéral

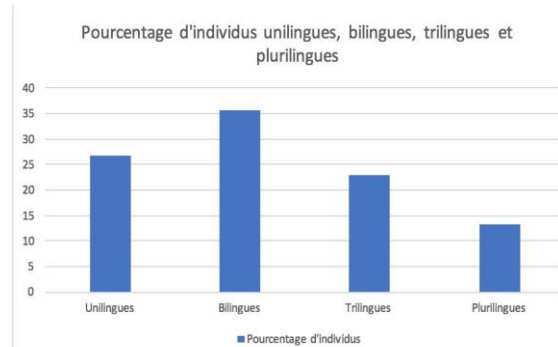
<p><b>Q10 : Mode d'entrée sur le territoire :</b></p> <p>Sur 204 réponses,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 95 déclarent être entrés sur base de Visas (tourisme, étudiants)</li> <li>• 83 être entrés sans papiers valides</li> <li>• 26 avec une demande d'asile</li> </ul>	 <table border="1"> <caption>Mode d'entrée sur le territoire</caption> <thead> <tr> <th>Catégorie</th> <th>Nombre</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>sans documents</td> <td>95</td> </tr> <tr> <td>visa</td> <td>83</td> </tr> <tr> <td>demandeur asile</td> <td>26</td> </tr> </tbody> </table>	Catégorie	Nombre	sans documents	95	visa	83	demandeur asile	26
Catégorie	Nombre								
sans documents	95								
visa	83								
demandeur asile	26								
<p><b>Q11-12-14 : situation régulière en Belgique</b></p> <p>Sur 224 répondants,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>62 % (139)</b> affirment avoir été pendant une certaine période (entre 1 et 4 ans) en situation régulière en Belgique (Visas, procédures introduites et en cours, ...), et avoir perdu le droit au séjour ensuite (refus du statut de réfugié, perte de la carte orange, perte de la protection subsidiaire, demande d'asile non prolongée, preuves jugées insuffisantes, fin de durée du visa, ...)</li> <li>• <b>38 % (85)</b> disent ne jamais avoir été en situation régulière.</li> </ul>									
<p><b>46 % (107/234)</b> n'ont jamais introduit de demande de régularisation, par manque d'information, par absence d'adresse, par manque de preuves, par peur de se faire expulser, par peur d'une réponse négative, par manque de moyens financiers, ...</p> <p>Parmi ceux qui ont introduit une demande, <b>101 ont reçu une réponse négative</b> : pour preuves jugées insuffisantes, incompréhension de la procédure, « peut se soigner dans son pays », pièce d'identité jugée non valable, « le pays d'origine n'est pas dangereux », manque de circonstances exceptionnelles, fin des études, ...</p> <p><b>23 sont encore en cours de procédure</b>, depuis 1 à 5 ans.</p>	 <table border="1"> <caption>Statut de la demande de régularisation</caption> <thead> <tr> <th>Catégorie</th> <th>Nombre</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>jamais introduit</td> <td>107</td> </tr> <tr> <td>rejet</td> <td>101</td> </tr> <tr> <td>en cours</td> <td>23</td> </tr> </tbody> </table>	Catégorie	Nombre	jamais introduit	107	rejet	101	en cours	23
Catégorie	Nombre								
jamais introduit	107								
rejet	101								
en cours	23								

**Q4 : Langues parlées / niveau de formation :**

**Français : plus de 90%**  
 Anglais : env. 30%  
 Néerlandais : env. 20 %

Unilingues : 27 %  
 Bilingues : 35 %  
 Trilingues : 23 %  
 Plurilingues : 13 %

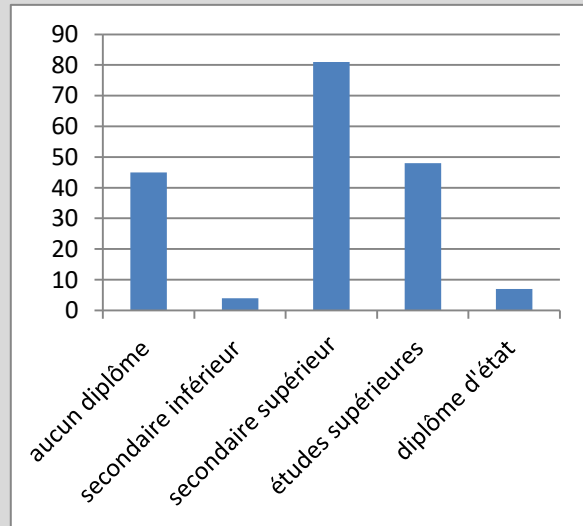
La connaissance d'une des langues nationales et la bonne connaissance de plusieurs langues sont des atouts dans le processus d'intégration des sans-papiers.



**Q7 : Niveau de diplôme :**

- Aucun diplôme : 45
- Sec inf : 4
- Sec sup : 81 (dont 39 spécialisés)
- Supérieures : 48
- Diplôme d'état : 7
- Sans réponse : 26

Certains diplômes ont été obtenus en Belgique, mais la plupart, obtenus à l'étranger, n'ont pas fait l'objet d'une équivalence en Belgique, et ni les formations en Belgique, ni la validation des compétences ne sont accessibles aux-sans papiers ! Pour une part, ces diplômes correspondent à des métiers en pénurie.



**Q16 : Expérience de travail :**

Près de 35 % de sans-papiers ne répondent pas à cette question, redoutant sans doute de prendre des risques en dévoilant leur source de revenu de (sur)vie.

Sur les 153 répondants, **89 % disent avoir une expérience de travail**. Le plus souvent en noir, parfois légale, et **le plus souvent d'abord légale, puis en noir lors de la perte du droit de séjour légal**.

Dans l'hypothèse d'une régularisation par le travail, les répondants disent avoir peu de preuves de leur travail légal (perte de documents vu la situation de vie précaire), et bien sûr aucune de leur travail en noir. Malgré leur absence de papiers, ils semblent avoir réussi à **s'insérer ainsi dans le marché de l'emploi** et y occuper une place non négligeable.

**Q5-6 : Situation familiale :**

Dans notre enquête, moins de 20% des répondants sont mariés et/ou chefs de familles.

Seuls 16 % auraient de la famille en situation régulière en Belgique.

*Nous estimons que ces chiffres sont peu représentatifs, un des biais déclarés étant le mode d'enquête principalement via les associations de sans-papiers, donc prenant trop peu en compte (parce que cachées) les situations d'accueil, de vie et de travail des sans-papiers dans de la famille en Belgique (une forme de solidarité familiale, visant au regroupement familial).*

## 4. Une nécessaire régularisation ?

### a. Que faire de ces sans-papiers ?

Quelles sont les positions en présence ?

Les laisser 5 ans de plus dans cette vie de non-droits ?

Intensifier la répression symbolique pour augmenter la peur ?

Les renvoyer au pays massivement par charters ?

Tout démocrate ne peut qu'aboutir à notre propre vision, la seule humaine, réaliste et efficace : permettre aux sans-papiers de « rentrer dans l'Etat de droit<sup>8</sup> », bénéficier de critères clairs et permanents de régularisation, et sans doute pour « résorber le stock », bénéficier à court terme d'une procédure bien organisée de type « campagne de régularisation ».

### b. Avis des enquêtés eux-mêmes

Dans l'enquête, nous avons posé une question ouverte aux participants : « selon vous, quels sont les critères qui devraient justifier qu'une personne puisse être régularisée en Belgique ? » Voici leurs réponses :

#### **Tableau 5 : avis des enquêtés sur leurs critères de régularisation**

La dernière question du questionnaire demandait aux sans-papiers **leur avis sur les critères qui devraient être appliqués pour être régularisé (214 répondants)**.

Voici les critères qui reviennent le plus souvent (il peut y avoir plusieurs critères par répondant) :

- Le premier critère qui est apparu le plus de fois est **le travail** : 123 individus l'ont évoqué. D'après les sans-papiers ayant répondu, avoir un travail peut être un critère de régularisation. Cependant le nombre d'années/mois de travail qu'il faudrait avoir pour être régularisé n'est pas précisé.
- Le deuxième est la **durée passée sur le territoire belge**. Ce critère est revenu 121 fois. Cependant il y a des divergences : certains estiment qu'il faudrait avoir passé minimum 1 an, 3 ans, 4 ans ou 5 ans (certains précisent que ça doit être de façon ininterrompue) en Belgique.
- Le troisième critère reprend les **études ET la formation**. Ces deux éléments ensemble reviennent 66 fois. Pour ces individus, les sans-papiers qui ont fait des études ou des formations en Belgique, devraient pouvoir bénéficier d'une régularisation.
- Le quatrième critère est un **critère familial**, cité 49 fois : il se compose de ceux qui ont des enfants qui sont scolarisés en Belgique ou encore, ceux qui ont de la famille en Belgique.

<sup>8</sup> Formulation CESRBC

- Le 5<sup>e</sup> critère regroupe **l'ancrage local et la connaissance des langues c'est-à-dire en somme l'intégration**. Ce critère est apparu 42 fois. Par ancrage local, il faut entendre les personnes qui ont pu s'intégrer, qui ont des connaissances et qui sont habitués à la vie ici en Belgique. Quant aux langues parlées, il s'agit de la maîtrise d'une ou des deux langues nationales (le français et le néerlandais).
- Les **problèmes de santé** constituent également un critère selon 18 répondants : avoir des problèmes de santé devrait constituer un critère de régularisation.
- 16 répondants parlent de **raisons humanitaires**. Ils évoquent que le fait de retourner dans leur pays d'origine serait dangereux (menaces de mort, discriminations sociale et religieuse, ...)

D'autres critères, moins fréquents, ont également été mentionnés : être marié, respect du pays d'accueil, avoir des projets dans le pays, dignité humaine, avoir un numéro national, avoir une carte médicale, avoir un compagnon/une compagne belge, avoir suivi un parcours d'intégration, ...

## 5. Régulariser : actualiser la proposition de « Loi UDEP » de 2006

En 2006, une proposition de Loi est déposée par Ecolo, proposant 5 critères clairs de régularisation et la création d'une Commission de régularisation. Cette proposition s'est faite en concertation étroite avec l'**UDEP (Union pour la Défense des sans-papiers)**, l'ancêtre de la Coordination des sans-papiers. Il y aurait eu à l'époque un consensus assez large autour de cette proposition.

Comme il n'est, ni dans les compétences, ni dans les prérogatives de la Coordination des sans-papiers, de légiférer, nous proposons donc de reprendre cette proposition à notre compte, et de la proposer comme base de discussion aux partis politiques. Nous en reprenons ici des extraits, que nous proposons d'actualiser.

### Cinq critères « clairs et permanents »

Ce que dit la proposition	Commentaires d'actualisation
<b>Critère 1 :</b> <b>les « victimes » de la procédure d'asile longue</b>	
<p>1° Les «victimes» de la procédure d'asile longue.</p> <p>Les demandeurs d'asile ne peuvent être rendus responsables des manquements de l'administration qui n'arrive pas à traiter leur dossier dans un délai raisonnable.</p> <p>Après trois années d'attente d'une issue de leur demande d'asile, ils doivent pouvoir être régularisés uniquement sur base de la durée de leur procédure.</p> <p>Pour cette même raison, le calcul de la longue procédure doit pouvoir inclure la durée de procédure devant le Conseil d'Etat. En effet, il est évident qu'à partir du moment où la loi donne un droit de recours aux étrangers, ceux-ci restent sur le territoire belge jusqu'à l'issue de celui-ci, sous peine de voir leur recours déclaré non fondé pour défaut d'intérêt. Il s'agit d'une question d'effectivité du recours. C'est d'ailleurs dans cette logique que le droit à l'aide sociale est reconnu jusqu'à l'issue du recours au Conseil d'Etat contre une décision en matière d'asile. Durant la période – qui se compte en années – durant laquelle ils attendent l'issue de cette procédure, les étrangers consolident leurs liens sur le territoire belge, leurs enfants perdent peu à peu les souvenirs de leur pays d'origine, se scolarisent en Belgique et ne maîtrisent plus d'autre langue que celle qu'ils ont apprise à l'école...</p> <p>Pour cette raison, la procédure devant le Conseil d'Etat doit être comprise dans le calcul de la durée de la longueur de la procédure.</p>	<p>La Coordination ne tombe pas dans le piège de revendiquer des procédures trop courtes, qui n'aboutiraient qu'à bâcler l'examen des dossiers et à diminuer les possibilités des sans-papiers de se défendre correctement.</p> <p>La Coordination estime que toutes les procédures (pas seulement celles devant le Conseil d'Etat) doivent être prises en compte et incluses dans cette durée, notamment les procédures de cohabitation, de regroupement familial, de mariage, les différents recours possibles notamment au Conseil du contentieux, ...</p> <p>Rappeler que les sans-papiers sont le plus souvent (mais pas toujours) hors procédures, les procédures antérieures n'ayant pas abouti positivement.</p>

<b>Critère 2 :</b> <b>les personnes qui se trouvent dans une situation d'impossibilité de retour</b>	
<p>2° Les personnes qui se trouvent dans une situation d'impossibilité de retour</p> <p>Les étrangers qui se trouvent dans l'impossibilité de retourner dans leur pays d'origine pour des raisons indépendantes de leur volonté doivent être régularisés.</p> <p>Les pays en guerre ou en conflit armé interne étaient compris dans cette catégorie prévue par l'article 2, 2° de la loi du 22 décembre 1999. L'introduction future dans la loi belge de la protection subsidiaire prévue par la directive 2004/83/CE devrait solutionner un grand nombre de situations d'impossibilité de retour pour l'avenir.</p> <p>Cependant, les personnes qui sont actuellement déboutées de leur procédure d'asile, parce qu'il a été considéré que leur demande n'entraîne pas dans le champ d'application de la Convention de Genève, risquent de ne pas pouvoir bénéficier de la future procédure de protection subsidiaire. Elles pourront dès lors voir leur demande traitée sous l'angle de ce critère d'impossibilité de retour.</p> <p>En outre, il peut exister des cas qui n'entrent pas dans le champ d'application de la directive 2004/83/CE relative à la protection subsidiaire<sup>3</sup> tout en étant dans celui de l'article 3 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, qui prohibe les traitements inhumains et dégradants. Ainsi, par exemple, un étranger dont ni les autorités diplomatiques du pays dont il est originaire ni aucune autre autorité diplomatique ne lui reconnaît la nationalité est un apatride. Il est tout simplement inexpulsable et est condamné à être un « réfugié sur orbite » s'il n'est pas régularisé.</p>	<p>La Coordination estime devoir élargir le concept d'impossibilité de retour.</p> <p>Outre les pays en guerre, la Coordination propose d'inclure les pays où les libertés fondamentales ne sont pas assurées (par exemple si la liberté d'expression y est gravement bafouée, et que l'exercer exposerait à des risques de répression), s'il y a des risques de persécution, notamment à cause de la religion, la couleur de la peau, le genre (pays pratiquant de manière soutenue l'excision et le mariage forcé), l'orientation sexuelle (pays condamnant l'homosexualité), ...</p> <p>Il s'agit de donner une « deuxième chance » de plaider leur dossier à ceux dont la demande d'asile a été rejetée.</p> <p>Il s'agit aussi de permettre de multiples demandes d'asile en fonction de l'évolution au pays d'origine (par exemple l'évolution de la situation en Afghanistan).</p> <p>Il s'agit enfin de régulariser tous ceux qui ne sont pas expulsables.</p>



<b>Critère 3 :</b> <b>les personnes gravement malades ou souffrant d'un handicap</b>	
<p>3° Les personnes gravement malades ou souffrant d'un handicap.</p> <p>Les personnes gravement malades qui ne peuvent, dans leur pays d'origine, être soignées parce que les soins n'existent pas, ou ne sont pas garantis en quantité suffisante et/ou avec la régularité requise pour le traitement, ou qui ne leurs sont financièrement pas accessibles, doivent être régularisés.</p> <p>Ce critère de la disponibilité et de l'accessibilité des soins existe déjà actuellement et résulte de la jurisprudence du Conseil d'État.</p> <p>Les auteurs de la présente proposition de loi estiment que si la maladie ou le handicap cause une incapacité permanente de travail, la preuve de l'inexistence d'un système de sécurité sociale dans le pays d'origine doit suffire pour justifier une régularisation de séjour.</p> <p>Une attention particulière doit être accordée aux travailleurs clandestins, victimes d'un accident de travail ou atteints d'une maladie professionnelle. Ils doivent bénéficier de protection et être régularisés, au même titre que les victimes de la traite des êtres humains.</p>	<p>Les avis des médecins traitants sont souvent remis en cause par les médecins-conseils de l'Office des Etrangers, dont l'avis prime. La Coordination demande de mettre en place la possibilité de recours devant un Conseil de médecins indépendant.</p> <p>La Coordination insiste sur la fréquence des situations de non-accessibilité financière aux soins dans le pays d'origine, sur la prise en charge des pathologies multiples et à risques élevés.</p>

<b>Critère 4 :</b> <b>les attaches sociales et/ou les circonstances humanitaires</b>	
<p>4° Les attaches sociales et/ou les circonstances humanitaires</p> <p>La régularisation doit pouvoir être ouverte à des personnes qui sont actuellement en séjour irrégulier mais qui ont développé des attaches durables avec la Belgique.</p> <p>Comme dans la catégorie prévue dans l'article 9bis /1,1° de la même loi, telle qu'introduite par la présente proposition, ceux qui ont été confrontés à de longues procédures autres que l'asile doivent pouvoir être régularisés parce qu'ils ont eu à subir des lenteurs administratives et, durant les années d'attente, ont tissé des liens sociaux, amicaux, affectifs, voire professionnels en Belgique.</p> <p>Cet exemple vaut, notamment, pour ceux qui ont introduit une demande en révision suite à un refus d'établissement et qui ont vécu légalement en Belgique pendant une durée de trois ans. Leurs attaches durables seront alors présumées.</p> <p>En dehors de ces situations particulières, ce critère peut recouvrir d'autres situations où des étrangers sont en situation illégale de séjour mais ont des attaches sociales (présence de la famille séjournant légalement en Belgique ou de nationalité belge, intégration particulière, ...) telles qu'il apparaît nécessaire de régulariser leur situation administrative. Ces attaches sociales pourront être prouvées par toutes voies de droit.</p> <p>Dans certains cas particuliers, les attaches sociales seront présumées:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. les parents d'enfants belges;</li> <li>b. les étrangers qui résident en Belgique depuis au moins 5 ans.</li> </ol>	<p>La Coordination insiste sur la difficulté à prouver les attaches durables : nombre de sans-papiers n'osent pas se déclarer en Belgique, par crainte d'expulsion.</p> <p>L'inscription dans une Commune est par exemple problématique.</p> <p>Comme une des preuves de séjour, la Coordination favoriserait l'inscription dans un CPAS (qui fournirait l'adresse de référence) pour bénéficier de l'AMU, seul droit reconnu. Nombre d'entre eux se débrouillent seuls en matière de santé et ne la demandent donc pas.</p> <p>La Coordination propose d'aligner la situation des personnes hors-procédure à celles qui sont en procédure longue (critère 1), à savoir 3 années de présence en Belgique. Une telle période crée forcément des attaches durables.</p>

## Critère 5 : le projet de contribution socio-économique en Belgique

5° Le projet de contribution socio-économique en Belgique

Les personnes en situation irrégulière pouvant apporter la preuve d'une promesse d'emploi salarié ou d'un projet d'activité comme indépendant doivent pouvoir faire l'objet d'une régularisation temporaire (durant la première année), puis définitive lorsque la réalité du projet professionnel est vérifiée.

Chaque année, l'ORBEM (région bruxelloise), le VDAB (région flamande) et le FOREM (région wallonne) établissent une liste des professions en pénurie, pour chacune de leur région. Une régularisation de séjour permettrait à un étranger déjà formé de pouvoir directement travailler et de cotiser pour la sécurité sociale.

La régularisation de travailleurs clandestins est également une occasion pour les employeurs de clarifier une situation qui existe de toute façon. Des pans entiers de l'économie dépendent de l'activité des clandestins, en ce compris les grands travaux publics.<sup>4</sup>

Les auteurs de la présente proposition estiment que dénoncer cette situation ne suffit pas et que seule une possibilité légale de régularisation de séjour sur base du travail permettra d'apporter une solution structurelle au problème du travail des illégaux.

Par exemple, il est insensé de refuser le séjour à une infirmière ou à un instituteur, alors même que le pays en a cruellement besoin.

De même, un étranger ayant un projet d'activité indépendante devrait pouvoir mettre sa volonté d'entreprendre au profit de la collectivité.

Il s'agit ici d'une « régularisation par le travail », telle que souhaitée par les employeurs pour répondre aux besoins du marché de l'emploi (cfr pour rappel l'avis du CESRBC et l'initiative d'ACTIRIS).

La Coordination s'en réjouit, mais souhaite attirer l'attention sur les points suivants :

1. Que deviendront les sans-papiers engagés sur base du permis unique lorsqu'ils seront en fin de contrat d'emploi ? perte du séjour ?

2. La seule prise en compte de la demande patronale crée une situation de grand arbitraire : comment donner une chance égale d'accès à l'emploi à tous les sans-papiers qui sont volontaires ?

3. Quelle procédure mettre en œuvre pour régulariser les situations d'emploi de travailleurs au noir dans des entreprises ?

Ne devrait-on pas inverser la logique ?

1. Permettre à tous les travailleurs sans-papiers de s'inscrire comme demandeurs d'emploi à ACTIRIS et bénéficier d'un bilan de compétences ?

2. Prévoir une période permettant à l'employeur et au travailleur de passer du travail en noir au travail déclaré (sorte de période d'« amnistie sociale ») ?

3. Prévoir des aides de type réduction d'ONSS dégressive pour soutenir ce passage à l'emploi ?

Lorsqu'ils ont cotisé pendant 6 mois, soit lors d'un travail antérieur, soit dans le cadre de ce dispositif, les SP doivent bénéficier d'une régularisation automatique et définitive.

Les employeurs qui poursuivraient l'exploitation de sans-papiers seraient soumis à la « directive sanctions »<sup>9</sup>.

Quant aux sans-papiers qui seraient amenés à continuer à travailler en noir à l'issue de cette période d'amnistie sociale (« ceux que les employeurs n'auraient pas régularisés »), ils devraient être considérés comme victimes de traite des êtres humains, et régularisables sur ces bases.

<sup>9</sup> Voir note 7 page 18

## Création d'une Commission de régularisation

Une Commission de régularisation est créée pour connaître des demandes de régularisations et est investie d'un pouvoir de juridiction. Elle est composée d'un secrétariat et de chambres dont le nombre et le rôle linguistique sont fixés par le Roi.

Le secrétariat, composé d'agents administratifs, effectue un premier tri dans les demandes. Il prend des décisions de régularisation dans les dossiers pour lesquels il estime que les demandeurs entrent, *prima facie*, dans le champ d'application de la loi. Dans tous les autres cas, il transmet aux chambres le dossier pour décision.

Les chambres sont composées chacune d'un magistrat ou d'un ancien magistrat ou encore d'un membre ou d'un ancien membre d'une juridiction administrative, d'un avocat et d'un représentant d'une organisation non gouvernementale reconnue exerçant ses activités dans le domaine des droits de l'homme.

La composition collégiale des chambres de la Commission, ainsi que le déroulement de la procédure tel qu'il est prévu (communication du dossier, comparution du demandeur et de son avocat, etc ) ont comme principale préoccupation le respect des droits de la défense, ainsi que l'impartialité dans le traitement des dossiers.

**La demande doit être gratuite.**

**Les OQT (ordres de quitter le territoire) ne peuvent pas contribuer à invalider la procédure.**

**La personne qui a introduit une demande de régularisation selon la nouvelle procédure est protégée pendant la durée de celle-ci.**

**Elle doit pouvoir se faire en Belgique, sans retour au pays d'origine.**

Il est particulièrement difficile de comprendre quel est l'intérêt d'envoyer des demandeurs, résidant de manière habituelle en Belgique, introduire une demande à l'autre bout du monde.

Les auteurs de la proposition de loi proposent dès lors la possibilité de déroger à l'exigence prévue à l'article 9, alinéa 2, (introduction de la demande de séjour à partir du poste diplomatique belge sur place) pour les étrangers résidant en Belgique et se trouvant dans l'une des situations expliquées ci-dessus.

**La conception de l'adresse de référence doit être assouplie, comme par exemple chez l'avocat qui gère sa procédure, dans le CPAS où il bénéficie de l'AMU, dans une occupation, dans une association d'assistance juridique, ou un syndicat ...**

**Cette Commission doit soutenir l'équité nécessaire de l'Office des Etrangers et permettre de sortir du pouvoir discrétionnaire du Ministre. Les dérapages récents confirment la nécessité de créer une telle Commission indépendante.**

## 6. Autres recommandations<sup>10</sup>

### **L'arrêt de la criminalisation des sans-papiers**

***Les sans papiers, les migrant.e.s, les réfugié.e.s sont régulièrement cité.e.s dans les médias et dans les discours politiques anti-migratoires comme des « illégaux », des « profiteurs » et des fauteurs de troubles de l'ordre public, voire de menace terroriste.***

Nous demandons simplement de vivre sereinement sur le territoire belge sans craindre d'être arrêtés dans la rue, à l'école de nos enfants, dans les lieux de rencontre, dans les transports en commun.

Nous demandons à ce que les procédures de régularisation ainsi que les démarches auprès des institutions, des administrations soient menées avec une éthique administrative qui soit exempte d'a priori racistes, que chaque personne soit traitée de manière équitable.

Nous demandons que les dossiers des personnes sans papiers qui ont subi une arrestation ou l'enfermement dans les centres fermés ne soient pas mensongers quant à des condamnations inexactes lors de leur séjour sur le territoire belge. De nombreuses personnes déportées vers leurs pays d'origine se sont vues affublées de casiers judiciaires fictifs (accusation de vol, de troubles d'ordre public, parfois pas précisés) et sont conséquemment bannis de leur famille, de leur société, encourant encore plus de risques.

Nous demandons à ce que les ministères compétents en matière de sécurité des personnes ne stigmatisent plus les sans-papiers, n'organisent plus les rafles, les traques qui servent la rhétorique de la peur des « étrangers », à travers également les visites domiciliaires chez des personnes sans papiers en cours de procédure, chez des soutiens à l'hébergement de personnes exilées.

Nous réclamons l'arrêt de la criminalisation des sans-papiers, et de leurs soutiens.

### **La suppression des centres fermés**

La détention administrative existe en Belgique depuis 1988. Loin des regards, des milliers d'hommes et de femmes sont chaque année détenus en centres fermés. Leur dimension carcérale, les fréquentes mises en isolement, les tortures psychiques et physiques, ont maintes fois été dénoncées. Enfermées des jours, des semaines, voire des mois durant pour organiser notre expulsion ou pour examiner notre demande d'asile, les personnes sans papiers sont retirées du nécessaire contrôle démocratique, du regard de la société civile. Nombre de personnes sans papiers n'ont pas accès à des visites médicales, à des soins ambulatoires suite à des violences policières ou des pathologies non suivies.

Ces dernières années, la détention est devenue la pierre angulaire de la politique migratoire belge. Sous couvert de vouloir lutter contre la criminalité et le terrorisme, le gouvernement comptait construire trois nouveaux centres fermés d'ici 2021, doublant ainsi la capacité de détention de la Belgique. En parallèle, le gouvernement fédéral a construit des unités de

---

<sup>10</sup> Texte composite comprenant des extraits de la Déclaration des Droits de l'Homme, et d'articles du Ciré, de GettingTheVoiceOut, de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), de CAIRN.

détention pour les familles avec enfants en séjour irrégulier, ce qui constitue un dramatique retour en arrière étant donné que la Belgique n'enfermait plus d'enfants depuis 2008, suite à plusieurs condamnations par la Cour européenne des droits de l'Homme.

La logique des centres fermés, c'est d'instaurer un climat de terreur et d'illégitimité chez les sans papiers et de les criminaliser, nous refusons de continuer à subir cette oppression, cette discrimination. Nous requérons la fermeture de tous les centres fermés et l'arrêt immédiat de la construction de nouveaux centres. Les personnes enfermées dans les centres fermés doivent pouvoir également participer au processus de régularisation.

### **L'arrêt des expulsions**

Depuis des années, le gouvernement belge impose une traque des sans-papiers (nommés « clandestins » encore au début des années 2000), organisée par les secrétaires d'État à l'asile et à la migration. Les sans-papiers, ainsi que leurs soutiens (syndicats, associations, citoyen.ne.s), condamnent ces pratiques d'intimidations et d'arrestations, ainsi que les pressions que le fédéral met sur les polices locales pour mener ces actions. En effet, ces arrestations mènent souvent à des expulsions, violentes et forcées, rapatrient des personnes vers la pauvreté, les violences et l'insécurité des femmes et des hommes qui ont traversé des épreuves pour trouver ici protection et espoir de lendemains meilleurs.

Loin d'améliorer la sécurité des citoyen.ne.s qu'elles prétendent assurer, ces politiques sécuritaires coûtent au budget de l'Etat. Elles empêchent, à travers ces dépenses injustifiées, la mise en place de mesures visant à l'intégration des exilé.e.s sur le marché du travail, seule garante de liens sécurisants entre les citoyens. Pire, elles criminalisent les travailleur.se.s sans papiers, coupé.e.s de tout moyen de défense en vue de faire respecter leurs droits.

### **Le respect des droits fondamentaux comme l'accès aux soins médicaux et à l'éducation**

*La possession du meilleur état de santé qu'il est capable d'atteindre constitue l'un des droits fondamentaux de tout être humain, quelles que soient sa race, sa religion, son genre, ses opinions politiques, sa condition économique ou sociale.*

La Belgique est appelée à respecter et à protéger les droits humains dans le domaine de la santé, dans sa législation et dans ses politiques et programmes sanitaires. La Belgique doit combattre les inégalités et les pratiques discriminatoires afin que chacun.e jouisse du meilleur état de santé possible, quels que soient son âge, sa race, sa religion, son état de santé, son orientation sexuelle, son identité de genre et, éventuellement, son handicap ou son statut de migrant.e.

Toute personne, migrante ou pas, a droit à l'éducation, pour elle et pour ses enfants. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire y compris pour les enfants sans papiers, tandis que les parents sont dans l'impossibilité « régulière » de subvenir aux besoins économiques (frais scolaires, sorties courtes ou longues). L'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tou.te.s les sans-papiers, en fonction de leur volonté de formation et parcours professionnel.

En Belgique, la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) a été ratifiée le 16 décembre 1991 et est entrée en vigueur le 15 janvier 1992. Les pays qui signent la Convention s'engagent à respecter tous les droits qu'elle mentionne. Elle comprend notamment:

- les droits **civils** (ex.: le droit à une nationalité, un nom, un pays, une identité ou le droit d'être enregistré(e) à la naissance)
- les droits **politiques** (ex.: le droit à la liberté d'expression, le droit d'être écouté.e)
- les droits **économiques** (ex.: le droit à la protection contre l'exploitation et le travail des enfants)
- les droits **sociaux** (ex.: le droit à l'éducation)
- les droits **culturels** (ex.: le droit aux loisirs et aux jeux).

La Convention est universelle (valable pour tous les enfants), inaliénable (on ne peut pas retirer ses droits à un enfant) et indivisible (tous les droits ont la même importance).

### **La liberté de circulation**

*La liberté de circulation est le droit pour tout individu de se déplacer librement dans un pays, de quitter celui-ci et d'y revenir. Elle est garantie par l'article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme.*

Depuis la chute du « rideau de fer » en 1988, qui coupait l'Europe, s'est construit dans l'espace Schengen et l'Union Européenne l'équivalent de six murs de Berlin (cf. rapport de l'ONG néerlandaise TNI) soit près de 1000 km de murs pour empêcher les exilé.e.s de venir en Europe.

Nous refusons la hiérarchisation des causes de migration (pas de « bons » ou « mauvais » migrants). Les facteurs de ces migrations mondialisées sont structurels : inégalités du développement humain, déclin démographique des pays d'immigration, européens notamment, entre autres.

Beaucoup de Sans Papiers ne peuvent pas quitter l'Europe, à cause de la guerre et la violence, et aussi à cause de maladies et d'épidémies qui existent dans leur pays d'origine.

La logique de la fermeture des frontières provoque une insécurité grandissante pour l'Europe: en plus de la catastrophe humanitaire qu'elle engendre, avec les refoulements, les morts en mer, les camps qui s'érigent face aux murs et barbelés de l'Union, en Turquie, en Libye, en Égypte. L'insécurité augmente le niveau de nationalisme et de xénophobie. Les sans-papiers exigent d'accéder au droit fondamental de choisir leur lieu et modèle de vie.





## 7. Conclusion : « appel aux partis politiques ... »

Notre étude et nos recommandations invitent nos futurs responsables de l'Etat belge aux niveaux régional, fédéral et européen, à trouver une solution durable, raisonnable et digne d'un Etat de droit à la situation des femmes, hommes et enfants sans-papiers qui vivent ici depuis tant d'années.

Plusieurs éléments politiques récents nous semblent encourageants : la signature du « Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières » fin 2018, le retrait du projet de loi sur les « visites domiciliaires », deux avis du Conseil d'état sur les « quotas à l'office des étrangers » et sur la suspension de l'enfermement des enfants de sans-papiers, et la position des partenaires sociaux au sein du Conseil économique et social bruxellois et d'Actiris, indiquent une volonté de changement de cap de politique migratoire dont la Coordination se félicite ici.

Cette prise de conscience et la volonté politique doivent davantage se développer et être plus manifestes encore. **La Belgique doit montrer l'exemple à l'Europe, en faisant l'expérience d'une autre politique d'asile et migration, en prenant en compte les aspects positifs des migrations, contrairement aux politiques populistes qui fracturent la société.**

Pour garantir une « Union qui fait sa Force », la Belgique se doit de tourner le dos à la discrimination, à la méfiance et à la peur. Loin d'être un fardeau pour la Sécurité sociale, en ayant des droits comme tous les citoyens, les sans-papiers contribueront à la résolution de plusieurs problèmes de la Belgique. Les migrants jouent d'ores et déjà un rôle important dans ce pays, dont le vieillissement de la population est incontestable. En offrant de la main-d'œuvre et en s'occupant des personnes âgées, ils contribuent au bien-être général.

Pour garantir les pensions, pour lutter contre la fraude sociale (et le déficit de la Sécurité sociale via le travail au noir), la prise en compte des travailleurs migrants sans-papiers est indispensable. Ce qui revient à dire que, **dans l'intérêt de la dynamique de la croissance du pays, le prochain gouvernement devra s'activer à l'intégration des sans-papiers dans l'Etat de droit belge.**

La répression des sans-papiers faite jusqu'alors, ne rapporte rien à la société, ni aux citoyens eux-mêmes, bien au contraire : elle ne crée que des clivages dans la société, augmente les faits de racisme et le climat de peur, et favorise les violations des droits humains. Laisser les personnes sans-papiers, déjà vulnérables, exposées à tous les risques et jusqu'alors défavorisées sur les plans de l'éducation, du logement, des services de santé, de la vie sociale et sur le marché du travail, c'est à tirer les conditions de tous les belges vers le bas. **Ne pas agir en faveur de ces personnes sans-papiers, c'est refuser d'atteindre les objectifs de lutte contre les inégalités, l'exploitation, les violences faites aux femmes et la pauvreté.**

Les personnes sans-papiers, les organisations locales et les citoyens se sont mobilisés pour que des communes et villes deviennent hospitalières. Toutes ces mobilisations ne doivent pas s'arrêter dans les déclarations d'intentions votées dans des assemblées. Il faut dès lors, **passer aux actes** pour concrétiser le vivre ensemble avec une politique qui accueille et intègre réellement les migrants dans l'Etat de droit, et ce, sans discrimination aucune.

**La politique d'asile et de migration ne doit pas être une politique du « tri ».**

Lorsqu'on parle des sans-papiers, on parle de vies humaines dénuées de tout droit. **La solution à leur problème est une décision politique qui assurément place ceux et celles qui l'auront prise du bon côté de l'histoire.** Sans atermoiement, une régularisation des sans-papiers s'impose dans un bref délai. Celle-ci est cruciale pour notre avenir à tous, elle est le gage d'un climat de paix sociale. Pour ce faire, la Coordination des sans-papiers demande au gouvernement issu des élections du 26 mai 2019, **le changement de la loi sur les étrangers de 1980. Car cette loi, dans ces articles 9bis et 9ter pas clairs, crée les sans-papiers, les sédentarise et les expose à une vulnérabilité inacceptable** dans un pays qui se dit de droit.

Après les élections de mai, une majorité parlementaire peut et doit être trouvée, par exemple en partant de la « proposition de loi UDEP », qui nous semble une base sur laquelle la Coordination et l'ensemble des partis politiques pourraient s'accorder.

Les sans-papiers revendiqueront cette régularisation une fois encore, et nous espérons la dernière, lors de la Manifestation nationale que la Coordination des sans-papiers et tous les Collectifs organisent le dimanche 28 avril à 14h00 à la Gare du Nord.

La Coordination des sans-papiers invite tous les citoyens, les démocrates, les « communes hospitalières », les associations, les syndicats, les mouvements et les partis politiques à s'associer à cette manifestation, et à utiliser leur vote le 26 mai prochain pour un gouvernement qui régularisera les sans-papiers !

**POUR UN GOUVERNEMENT QUI REGULARISERA  
LES SANS-PAPIERS !**

## 8. Annexe : quelques repères<sup>11</sup> dans l'histoire des sans-papiers en Belgique

**Régularisation 2009** : Après les campagnes de régularisation "massive", de 1974 et de 2000, la campagne de 2009 fut la troisième que connut la Belgique. Cette campagne, longtemps promise par la classe politique belge et finalement obtenue suite à la mobilisation d'un large mouvement social, s'est révélée être extrêmement décevante pour bon nombre de sans-papiers et particulièrement pour ceux dans les situations les plus précaires. Les critères retenus (notamment ceux liés au travail) pour pouvoir prétendre à une régularisation étaient tellement exigeants qu'ils excluaient une large part des personnes qui aspiraient à sortir de la clandestinité.

Le collectif "[Sans-Papiers Belgique](#)" (SPB) a été créé en 2011 en réaction à l'échec de la campagne de régularisation de 2009. Forts de leur expérience de lutte entre 2008 et 2009, les membres de ce collectif entendaient réinstaurer un rapport de force avec les autorités compétentes pour forcer la mise en place de « droits nouveaux » pour tous les migrants.

Au même moment, entre septembre 2013 et juin 2014, Bruxelles a été le théâtre d'une mobilisation de demandeurs d'asile Afghans. Fin 2013, une partie de la communauté afghane de Belgique s'était constituée en un groupe organisé, dit le « [mouvement des 450 Afghans](#) », afin d'obtenir de l'Etat belge un moratoire sur les expulsions des personnes originaires d'Afghanistan et la reconnaissance collective de leur demande de protection subsidiaire.

En 2013: Naissance de [Collectif Actif](#), sous l'impulsion de plusieurs membres du collectif « Sans-papiers Belgique » (dissout en 2014). Ce collectif de militants sans-papiers centre son attention sur la question du gaspillage alimentaire. Actuellement, il organise plusieurs fois par semaine des grandes récup' dans les marchés de la capitale, où il jouit d'un contact privilégié avec plusieurs maraîchers. Ses membres préparent plusieurs dizaines de colis alimentaires par semaine à destination des familles précarisées de « sans-papiers » mais aussi de familles belges ! Une fois par semaine, en partenariat avec un squat bruxellois, ils organisent des **tables d'hôtes**.

### 2014

**Juin 2014** : Du 20 au 27 juin 2014, des collectifs de migrants, sans-papiers et demandeurs d'asile, venus d'Allemagne, France, Italie, Pays-Bas et Belgique se réunissent à Bruxelles dans le cadre de la « [Caravane Internationale des Migrants pour l'égalité, la dignité et la justice sociale](#) ». A cette occasion, un campement de plus de 400 personnes s'organise au Parc Maximilien.

A la fin de la semaine de mobilisation, deux collectifs de lutte sont créés pour poursuivre le combat de SPB. Il s'agit de « [La Voix des sans-papiers](#) » (VSP) et du « [Groupe Régularisation 2009](#) ».

### **Août 2014 : Naissance de la Coordination des sans-papiers.**

La *Coordination des sans-papiers* regroupe les porte-paroles des collectifs de migrant-e-s (sans-papiers et demandeurs d'asile) qui semblent avoir repris le leadership, fut-il informel, au sein de la cause des migrants en Belgique. Elle regroupe alors le "Collectif des afghans", le "Groupe 2009", « la Voix des sans-papiers », et le groupe des « Travailleurs sans-papiers de la CSC ». Les porte-paroles de chacun de ces collectifs définissent ensemble un cahier de [revendications](#).

---

<sup>11</sup> Cet historique provient du site <https://sanspapiers.be/>, sur lequel tous les documents cités sont téléchargeables.

Jusqu'à la fin de l'année 2014, les porte-paroles de chacun de ces collectifs s'entendront pour organiser deux manifestations hebdomadaires (tous les lundi et jeudi) devant le Cabinet du Ministre de l'immigration à Arts-Loi.

## 2015

3 Janvier 2015 : la Coordination intègre le nouveau collectif, le « [Groupe Ebola](#) » (à présent la « Voix des sans-papiers de Saint Josse »), qui vient de commencer une occupation place Quetelet (Saint-Josse).

Du 14 au 16 février 2015: [Marche des sans-papiers à Anvers](#)

Les manifestations hebdomadaires devant le cabinet de Theo Francken reprennent.

En février 2015 le collectif «[Latinos por la Regularizacion](#) » se met en place et commence des manifestations au mois d'avril de la même année. Le 5 avril, il organise la marche « La Belgique c'est chez nous ».

Avril 2015: [Prière funèbre pour Oumar Dansokho](#), décédé après s'être immolé à l'Office des Etrangers

02/05/2015: [Assemblée générale avec les soutiens](#)

**3 mai 2015: « Marche des 10.000 sans et avec papiers »**

Mai 2015 : Naissance de [Sans-papiers TV](#)

26 mai 2015 la Coordination des Sans-Papiers de Bruxelles, et d'autres groupes, sont invités au Parlement Européen.

13 juin : La Coordination participe à la [Marche des sans-papiers vers Wavre](#) (commune du premier ministre Charles Michel)

Juin 2015: Création du « [Comité des femmes sans-papiers](#) » qui regroupe l'ensemble des femmes sans-papiers des différents collectifs de la Coordination des sans-papiers. Le Comité organise une manifestation des femmes sans-papiers tous les mercredis sur le piétonnier du centre-ville.

19-22 aout : La Coordination participe au «[Festival 100 visages de lutte, luttés des sans visages](#) » à Liège.

Septembre 2015 : Début du campement au **parc Maximilien** (en face de l'Office des étrangers) par des candidats réfugiés. Création de la [Plateforme Citoyenne de soutien aux réfugiés](#). Le CollectifActive installe une cantine gratuite tout au long de l'occupation du Parc Maximilien en préparant près de 300 couverts gratuits par jour durant les trois semaines d'occupation.

Le 7 septembre, la Coordination participe à la manifestation en soutien aux réfugiés (entre le Parc Maximilien et la Place du Luxembourg).

Voir communiqué « [Les réfugiés d'hier, sans-papiers d'aujourd'hui – Pour les droits et la dignité](#) »

Le 10 septembre, la Coordination publie une [Carte Blanche](#) avec le collectif Gettingthevoiceout.

Le 27 septembre, la Coordination participe à la « [Marche citoyenne Refugees Welcome](#) »

Le 2 octobre : La Plateforme citoyenne décide de façon unilatérale (sans consulter les sans-papiers présents dans le campement en solidarité avec les réfugiés) d'évacuer le campement du parc Maximilien. [Le CollectifActive est en désaccord avec cette stratégie](#). D'autres personnes présentes depuis le départ [dénoncent cette expulsion](#). En quelques heures, toutes les tentes sont enlevées. Les demandeurs d'asile accompagnent les membres de la Plateforme vers des bâtiments en dur, tandis que les sans-papiers du parc, interdits d'accès aux bâtiments mis à disposition de la Plateforme, restent isolés face à la police qui démantèle le campement.

25 Octobre 2015 : La Coordination organise **une grande manifestation pour la régularisation de tous les sans-papiers**.

26 octobre 2015 : Suite au démantèlement du campement du parc Maximilien, quelques sans-papiers ouvrent **la Maison des Migrants (102, rue Prince Royal, 1050, Ixelles)**. Pendant près de six mois d'occupation, l'organisation de la MDM incluait l'ensemble de ses habitant.e.s dans le processus délibératif et articulait gestes de solidarité concrète et respect de l'auto-organisation des migrant.e.s. Une partie de ce bâtiment – grand de 11 000m<sup>2</sup> – fut affectée au logement des personnes impliquées dans le projet et à l'accueil provisoire des demandeurs/euses d'asile et familles sans-papiers en difficulté, autrement dit, une préoccupation relevant du volet « humanitaire ». Rapidement, une crèche, une école de devoirs à destination des enfants de la MDM, une bibliothèque et un cabinet médical bénévole s'y installèrent. La seconde partie de l'immeuble fut dédiée aux rencontres et aux activités solidaires liées aux enjeux politiques de la question migratoire, notamment vers la sensibilisation de la société civile : c'est là que les militant.e.s organisaient régulièrement des projections, débats et conférences ainsi que des pièces de théâtre pour alimenter la stratégie politique des collectifs de sans-papiers engagés à Bruxelles, qui, conscient.e.s que la dite « crise migratoire » relevait d'une réalité plus complexe et plus globale que le seul enjeu logistique, trouvaient en la MDM un espace d'organisation opportun.

La dynamique fut telle que la MDM, sans structure associative officielle ni subside public, s'est rapidement vue chargée du logement d'une vingtaine de familles syriennes demandeuses d'asile, par des structures officielles telles que la *Croix Rouge* ou *SOS jeunes*. Très vite, il s'est agi de quelques 300 personnes – hommes, femmes, enfants ; demandeurs/euses d'asile et/ou sans-papiers – de 50 nationalités différentes, qui cohabitaient à la MDM. Si bien qu'une partie des membres de *Collectif Actif* déménagèrent leurs activités du parc vers les cuisines de la MDM, et proposèrent gratuitement trois repas par jour à la maisonnée. Cependant, après quelques mois d'accueil et d'activités militantes, la dynamique collective qui avait prévalu à l'ouverture de la MDM commença à se lézarder. Les conflits internes cumulés aux pressions de la municipalité qui, si elle reconnaissait l'efficacité de ce dispositif d'accueil militant jusqu'à en déléguer plusieurs de ses prérogatives, voyait d'un œil très critique qu'il fut géré hors contrôle institutionnel, eurent raison de la Maison des Migrants qui ferma définitivement ses portes au printemps 2016.

21 décembre 2015: La Coordination participe à un rassemblement devant l'Office des étrangers en hommage à un homme d'origine Congolaise retrouvé mort, suicidé, au centre fermé de Vottem. Tous les détenus des trois ailes du centre décidèrent d'entamer une grève de la faim ce jour-là. La tension était présente déjà depuis plusieurs semaines dans l'aile bleue du centre. Il y avait déjà eu une tentative de suicide, une tentative d'évasion, une grève de la faim...Très vite l'information est passée dans les divers centres fermés et des actions se sont mises en préparation pour protester contre les politiques migratoires, et les enfermements "de Francken".

## 2016

11 Janvier : La Coordination organise un rassemblement devant l'Office des étrangers. Voir [communiqué de presse](#)

4 février: La Coordination participe à la marche de la solidarité en l'honneur du premier anniversaire d'occupation du Collectif Ebola (Place Quetelet)

29 février: Manifestation des femmes sans-papiers à Saint-Gilles. [Voir communiqué de presse](#)

2 mars : [Arrestations de Hamed Karimi](#) (porte-parole du Collectif des Afghans) à l'occupation des Afghans par 9 policiers en armes.

Il sera expulsé quelques jours plus tard malgré plusieurs rassemblements pour exiger sa libération et des tentatives de rencontre avec le directeur de l'Office des étrangers.

Quelques jours plus tard, arrestation d'Aliou Diallo, porte-parole d'Ebola. Il sera également expulsé la semaine suivante.

6 mars 2016: **Manifestation des femmes sans papiers** à la Gare Centrale. Voir le [communiqué de presse](#).

17 mars 2016 : Manifestation devant l'Office des étrangers pour exiger la libération de Hamed Karimi et Aliou Diallo. [Manifestation](#) à laquelle la FGTB et la CSC appellent à se joindre.

22 mars 2016 : Attentats terroristes à l'aéroport de Zaventem et dans le Métro bruxellois. Le gouvernement décrète l'Etat d'urgence. Tout rassemblement ou manifestation sont interdits jusqu'à nouvel ordre.

19 septembre 2016 : Lors de l'expulsion de l'occupation de VSP à Schaerbeek, 14 militants de VSP sont arrêtés et placés en centre fermé, dont Sow, porte-parole de la Coordination. Il sera expulsé la semaine suivante.

[Témoignage de Sow depuis le centre fermé de Brugeszin tvVimeo](#)

Voir la **carte blanche rédigée par un collectif de chercheurs universitaires et d'acteurs associatifs**.

22 novembre 2016 : La Coordination des sans-papiers diffuse un clip.

5 Juin 2017 : La Coordination organise une manifestation à la Gare du Nord qu'elle intitule « La Crise oubliée des sans-papiers ».

23 juin : Les membres de [La Voix des Sans-Papiers de Bruxelles](#) sont relogés temporairement dans un immeuble privé inoccupé.

20 septembre : La Coordination publie un [communiqué de presse sur le « nettoyage » de Theo Franken](#).

22 septembre : La Coordination rejoint la manifestation « [Francken Buiten !](#) ».

7 novembre : La Coordination organise [la Caravane des sans-papiers à Louvain-La-Neuve](#).

12 novembre: La Coordination organise une manifestation nationale qu'elle intitule « [Pour la justice sociale : régularisation !](#) ».

18 novembre : Suite à une tentative d'occupation d'un bâtiment vide, [les militants de VSP sont violemment pris à partie par la police](#). Communiqué de presse de VSP et SOS Migrants intitulé : « [On tire sur les sans-papiers à Bruxelles](#) ».

20 novembre : Le collectif des sans-papiers de la CSC organise [une rencontre au Cabinet du Ministre de l'emploi Peeters sur le travail des sans-papiers](#).

10 décembre : les Sans-Papiers de Belgique se sont rendus aux bureaux de vote pour élire leur représentant au Conseil Économique et Social Européen (CESE).

Mamadou Diallo, le porte-parole de VSP Saint Josse, et porte-parole de la Coordination des sans-papiers de Belgique a été le gagnant de ce scrutin. Mamadou va porter la voix de Sans Papiers au CESE.

30 décembre : Suite à un rassemblement en soutien à la politique anti-migratoire de Theo Francken (qui rassemble... 10 personnes), la Coordination appelle à un rassemblement devant la Gare Centrale : « [Soyons plus que 10, Ordre de quitter le gouvernement](#). ».

## 2018

3 Janvier : Le Collectif Ebola organise une [manifestation à Saint-Josse pour remercier de l'accueil](#) dont bénéficie l'occupation de la place Quetelet depuis trois ans.

13 janvier: La Coordination appelle à une manifestation contre la politique de Theo Francken sur les Soudanais : « On lâche rien! ».

22 janvier : Des milliers de personnes se sont donné rendez-vous pour former une grande chaîne humaine de solidarité avec les migrants autour du parc Maximilien, pour empêcher la rafle planifiée ce dimanche soir par le Ministre de l'Intérieur.

9 février : **Mounir Tahri**, membre de la Coordination et du collectif des travailleurs sans-papiers de la CSC, et **Jiyed Cheikhe**, un artiste, [sont arrêtés lors d'une exposition](#) consacrée aux artistes migrants organisée par l'ASBL Globe Aroma.

19 février : La Coordination appelle à un rassemblement devant le Palais de Justice de Bruxelles pour exiger la libération de Mounir et Jiyed, maintenus en centre fermé.

22 février : La Coordination et la CSC organisent une manifestation à Art-Loi pour exiger la libération de Mounir et Jiyed.

25 février : La Coordination se joint à la manifestation « Human Wave for Solidarity and Humanity » au cours de laquelle 15000 personnes déambulent dans les rues de Bruxelles.

18 mars : La Coordination se joint à la manifestation devant le centre fermé de Vottem : « Vottem : 19 ans, je ne l'accepte pas ! ».

24 mars : La Coordination se joint à la manifestation annuelle contre le racisme.

11 avril : La Coordination adresse une lettre au Premier Ministre Charles Michel

11 mai : Suite à une rumeur d'opération policière d'envergure au parc Maximilien, la Plateforme citoyenne de soutien aux réfugiés appelle à se [rassembler massivement ce dimanche soir](#) à 19h sur l'esplanade de la gare du Nord.

Dans la nuit du 17 au 18 mai : [Mawda Shawdi avait deux ans](#), elle est née en Allemagne. Ce 18 mai elle a été tuée d'une balle dans la tête sur une aire d'autoroute de la E42 à l'issue d'une course poursuite avec la police. Le meurtre de Mawda a été rendu possible par la politique d'immigration de l'Europe appliquée par le gouvernement Michel. Et c'est la même politique, et l'idéologie nauséabonde qui la sous-tend qui, il y a 20 ans, avait rendu possible le meurtre de Sémira Adamu. La coordination Semira Adamu présente ses plus sincères condoléances à la famille et aux proches de Mawda. Elle condamne la politique d'immigration qui est la cause de sa mort. Et elle décrète 10 jours de deuil national à partir de ce lundi 21 mai.

18 mai 2018: La Coordination se joint à la [manifestation en soutien à la famille de Mawda](#).

23 mai : La Coordination se joint au [rassemblement de protestation, devant le Palais de justice, contre le meurtre de Mawda](#), rassemblement initié par le Collectif Semira 2018.

27 mai [« Affaire Mawda » dans le journal Le Soir](#).

5 juin : La Coordination publie [une carte blanche](#) pour appeler à la manifestation du 10 juin, « Et Maintenant, Il Nous Faut Une Régularisation! ».

6 juin : La Coordination organise une Assemblée générale des sans-papiers à l'église du Béguinage.

7 juin : Nos camarades Jiyed Cheick et Mounir Tahri sont libérés du centre fermé après 4 mois de détention suite à l'arrestation à Globe Aroma.

10 Juin : La Coordination organise une [Manifestation nationale](#) en solidarité avec les sans-papiers : « [Et maintenant, il nous faut une régularisation](#). Le jingle de la manifestation à écouter [ici](#). Voir le [Communiqué de presse du porte parole européen des personnes sans papiers de Belgique](#).

20 juin : Blocage du nouveau centre fermé destiné à l'enfermement des familles sans-papiers : « On bloque le centre fermé ! ».

29 juin : La Coordination organise une assemblée générale des sans-papiers à l'Eglise du Béguinage.

14 août : Une première famille avec enfants à été emprisonnée au centre fermé 127bis.

15 août 2018: La Coordination se joint au rassemblement devant le MannekenPis contre l'enfermement des enfants sans-papiers.

20 août: [Texte libre de Serge sur la situation des sans-papiers en Belgique](#).

27 août : Le groupe Montois de Soutien aux sans-papiers publie [un communiqué de presse](#) envoyé ce soir au nom du Groupe Montois de Soutien aux Sans-Papiers.

10 septembre : La première famille placée en centre fermé est sortie ce matin, après 28 jours de détention. Les 4 enfants de 1 à 6 ans ont été détenus avec leur mère pendant 4 semaines. La famille est à présent envoyée dans une maison de retour, où elle sera « coachée » en vue d'un retour vers son pays d'origine. Cette détention particulièrement longue de jeunes enfants vulnérables n'aura donc pas porté ses « fruits »... n'en déplaît au Gouvernement fédéral. Malheureusement, on en connaît le coût humain désastreux!

On n'enferme pas un enfant. Point. Voir : [Enfants en centre fermés](#).

14 septembre: La Coordination se joint aux [manifestations](#) qui ont lieu à Bruxelles, Gand, Mons, Liège, Namur... pour dire « [On n'enferme pas un enfant. Point](#) ».

15 septembre: La Coordination des Sans Papiers à une journée interculturelle à Charleroi.

20 septembre 2018: La Coordination organise une [conférence de presse](#) pour présenter les conclusions de **l'enquête qu'elle a réalisée auprès** des sans-papiers (avec le soutien du Collectif Formation Société asbl) en vue des élections communales.

#### Revue de Presse :

- <https://www.bruzz.be/politiek/sans-papiers-vragen-politieke-steun-voor-regularisering-2018-09-20>
- <http://www.lalibre.be/dernieres-depeches/belga/les-sans-papiers-remettent-un-cahier-de-recommandations-pour-les-elections-communales-5ba3969bcd709679ab83224f>

20-26 septembre: La Coordination (et SPTV) participe aux [activités organisées dans le cadre des commémorations](#) des 20 ans du meurtre de **Semira Adamu**.

23 septembre : La Coordination se joint à la manifestation devant le 127 bis en hommage à Semira Adamu (20 ans plus tard).

28 septembre : La Coordination participe à la Caravane à Charleroi.



Le 27 septembre et le 5 octobre: La Coordination organise des matinées de formation à destination du public et des autorités politiques pour présenter les conclusions de leur enquête en vue des élections communales :

[Communiqué de presse de la Coordination des sans-papiers de Belgique](#): Pour la première fois sans doute, nous, sans-papiers, avons réalisé nous-mêmes une [vaste enquête](#) qualitative sur notre situation de sans-papiers en Belgique. Dans le cadre des élections communales d'octobre 2018, la Coordination des sans-papiers de Belgique présente les conclusions de l'enquête et dresse une liste de recommandations pour améliorer nos conditions de vie de sans-papiers à l'échelle communale.

13 octobre : La Coordination participe à l'assemblée « [Assemblons-nous](#) ».

14 octobre : La Coordination des Sans-papiers Belgique diffuse aujourd'hui un cahier de recommandations à destination des futur.es élu.es communaux concernant les matières migratoires. Ce cahier de recommandations a été produit (avec le soutien du Collectif Formation Société asbl) sur base d'une enquête réalisée par la Coordination des Sans-papiers de Belgique portant sur 230 migrants, de plus de 30 nationalités différentes, vivant et travaillant en Belgique. L'enquête cible plus précisément 7 compétences communales susceptibles d'améliorer le quotidien des personnes en situation administrative précaire, en attendant l'organisation d'une grande campagne de régularisation.

21 octobre : le dimanche 21 octobre, le collectif de La Voix des Sans Papiers (VSP) organise une réquisition festive d'un nouveau bâtiment d'occupation (108 rue Vandenboogaerde, Molenbeek).

7 novembre : La Coordination des sans-papiers de Belgique se joint aux 400 personnes réunies devant le Palais de Justice de Bruxelles, pour soutenir les 11 hébergeurs dont le procès commence aujourd'hui. Accusés de trafic d'êtres humains pour avoir hébergé des migrants en transit, ce procès est éminemment symbolique. Nous étions là pour rappeler que NON, la solidarité n'est PAS un crime! Solidarity is Not a Crime.

21 novembre : La Coordination des sans-papiers se joint à l'interpellation citoyenne du groupe « communes hospitalières » de Molenbeek au Conseil Communal concernant l'avis d'expulsion de l'occupation de VSP à Molenbeek. A l'approche de l'hiver, cette expulsion serait une catastrophe humanitaire, sociale et politique.

2 décembre : Encore une visite surprise de la police de Molenbeek dans l'occupation VSP. Ils ont reçu l'ordre de venir visiter le bâtiment et nous aviser qu'on doit le quitter au plus tard le 5 décembre, sinon ils nous mettront dehors de force. Lors du dernier conseil communal, les élus nous avaient bien souhaité la bienvenue et la bourgmestre avait bien dit, devant tout le public, que sa police ne s'engagera pas dans une opération d'expulsion nous concernant. La commune de Molenbeek-Saint-Jean traverse-t-elle une crise d'accueil, ou hospitalière envers les migrants sans papiers, ou nous ne sommes plus les bienvenus dans cette commune ?

#### Mail à envoyer au bourgmestre de Molenbeek

*Chère Madame la Bourgmestre*

*En tant qu'habitant.e de [Molenbeek/Bruxelles/Belgique], je vous adresse ce courrier, en soutien au collectif de La Voix des Sans-Papiers de Bruxelles (VSP).*

*Suite à l'importante mobilisation de citoyen.ne.s au conseil communal du 21 novembre dernier, le collège communal et l'opposition se sont prononcés d'une seule voix contre l'expulsion du collectif VSP. Les conditions d'expulsion ne sont en effet, selon le Collège communal, pas réunies:*

*"Les conditions pour commencer des travaux ou mettre en œuvre un permis d'urbanisme ne sont pas remplies :*

*o Aucune preuve de désignation d'un entrepreneur n'a été présentée par le propriétaire alors que les travaux envisagés sont conséquents.*

*o Le début de chantier et sa date envisagée n'a pas été signifiée.*

*o Les charges d'urbanisme n'ont pas été payées. Pas un euro sur les 216.000€ qui doivent être intégralement réglés avant le début des travaux n'a été versé ou bloqué sur compte.*

*o Les autres formalités administratives n'ont pas été réalisées par le propriétaires."*

*Concernant le jugement du 29 octobre dernier, les membres de La Voix des Sans-Papiers ont introduit, ce lundi 3 décembre, une tierce opposition pour s'opposer à l'ordonnance.*

*Nous nous étonnons donc que votre police communale menace d'expulsion imminente les membres du collectif alors qu'aucune proposition de relogement n'a été faite jusqu'à ce jour. Cette intimidation répétée depuis quelques jours est indigne de cette promesse.*

*En d'autres termes, cela signifie qu'une centaine de personnes est menacée dans moins de quelques jours de se retrouver à la rue en plein hiver, alors que ce bâtiment est vide depuis plusieurs années.*

*C'est pourquoi, aujourd'hui, nous nous unissons pour vous demander:*

*de ne pas expulser ces hommes, femmes (dont deux enceintes) et enfants du bâtiment situé au 108 rue Vandebogaerde sans avoir trouvé un logement durable et respectueux de leur dignité.  
de garantir qu'il n'y aura pas d'arrestations de sans-papiers sur votre commune.  
Madame la Bourgmestre, nous comptons sur vos qualités d'élues, et d'être humain pour mettre en œuvre tous les moyens qui sont à votre disposition pour trouver une solution pérenne et ne pas rester indifférente face à cette situation de détresse humaine.*

3 décembre : le premier Conseil communal avec la nouvelle coalition PS-MR à la tête de la Ville. A cette occasion, le Comité de soutien aux Sans-papiers de Liège et la Voix des Sans-papiers de Liège (VSPL) appellent à une mobilisation citoyenne, afin d'exprimer à la majorité entrante notre préoccupation : la VSPL occupe toujours un bâtiment à Burenville qui a été vendu, et se trouve donc dans une situation très précaire.

8 décembre : le gouvernement fédéral se fissure au sujet du pacte mondial sur les migrations (dit Pacte de Marrakech). Voir par exemple : <https://www.lesoir.be/194570/article/2018-12-08/charles-michel-confirme-qu'il-ira-marrakech-je-prends-acte-que-la-n-va-quitte-la?fbclid=IwAR1jr7CDIi0J5bUWPbfA6TKoxF9mOG9V2OMP71LRletmtI3hZehNE4M67wg>.

12 décembre : suite à l'interpellation du 2 décembre, la bourgmestre de Molenbeek autorise l'occupation de VSP jusque avril 2019.

14 décembre : Fête annuelle de SosMigrants sur le thème du « logement ».

18 décembre : Journée Internationale des migrants. A cette occasion, les syndicats (FGTB et CSC) et le Ciré organisent, à la demande de la Coordination des sans-papiers, une journée d'interpellation des partis politiques (PS, Ecolo, PTB, SPA, MR, Groen, Défi). Au programme :

- Respect du droit du travail pour les travailleurs migrants
- Quelles voies d'accès au séjour légal pour les personnes en procédure et à la régularisation des sans-papiers en Belgique ?
- Les droits fondamentaux des travailleuses et travailleurs migrants à l'aune de l'égalité femmes-hommes.

19 décembre : Naissance du collectif « La Voix des sans-papiers de Verviers ».

## 2019

12 Janvier : La Coordination participe à la grande manifestation « Pour une justice migratoire ». A l'initiative de la Coordination des sans-papiers de Belgique et du rappeur Code Rouge , quelque 2.500 personnes, dont des représentants d'environ 70 associations, pour réclamer une vraie justice migratoire. Les manifestants ont dénoncé les opérations policières qui sont menées régulièrement au Parc Maximilien à Bruxelles où de nombreux migrants se sont installés. Les manifestants ont également réclamé la "condamnation systématique des violences racistes, patriarcales et policières commises par l'Etat belge" et la fin des "rafles", des opérations policières destinées à arrêter des réfugiés, migrants, des personnes sans-papiers. Ils ont aussi revendiqué la suppression des centres fermés, la régularisation de toutes les personnes sans-papiers, la fin des poursuites pour les personnes ayant hébergé ou aidé des migrants et des aides pour tous les migrants arrivant sur le sol belge. La manifestation s'est terminée vers 16h15.

30 Janvier 2019 : Suite à l'affaire des visas humanitaires, la Coordination se joint à la CSC pour une Action symbolique devant le siège de la N-VA à Bruxelles : « Grande vente de visas @NVA Brussel: notre misère, leur business! ».

2 février : La Coordination des sans-papiers participe à la manifestation : « Nationale manifestatie voor een humaan asielsebeleid » à Gand Saint-Pierre pour revendiquer la régularisation de toutes les personnes sur le territoire belge. Près de 1000 personnes à Gand cette après-midi à l'appel de l'Asielcoalitie contre la politique raciste du gouvernement!

14 février : À l'occasion de la Saint-Valentin, le réseau « Amoureux, vos papiers! » lance auprès des nouvelles équipes communales la campagne de sensibilisation « Mon cœur n'est pas une affaire d'Etat ! ». « Le jeudi 14 février notre traditionnel cortège nuptial se dirigera à l'Hôtel de Ville de Bruxelles, où nous serons reçus à

12h30 par l'Échevin de l'Etat civil, de la Population et de la Solidarité internationale Ahmed El Ktibi. ». Plus d'infos : [amoureuxvospapers.com](http://amoureuxvospapers.com).

16 février : La Coordination des sans-papiers se joint à la manifestation du Comité de soutien aux sans-papiers de Mons et la Voix des sans-papiers de Mons.

18 février : Le Comité des Travailleurs et Travailleuses avec et Sans Papiers de la CSC BXL, avec le MOC et des membres de la Coordination des SPB, manifeste devant le siège du gouvernement bruxellois pour demander une véritable politique d'emploi à Bruxelles.. pour un permis de travail et la protection des travailleurs exploités.

25 février : SPTV participe à la conférence « Affaire Mawda : où en est l'enquête ? » à l'**Université Saint-Louis Bruxelles**.

26 février : **La Coordination rencontre M. Deleuze, le Bourgmestre de Watermael-Boitsfort** et M. Leisterh, le président du CPAS de Boitsfort, pour discuter de leur cahier de revendications.

27 février : **La Coordination rencontre le président du CPAS, Mr Vitoux et le Bourgmestre d'Auderghem Mr Gosuin** pour discuter de leur cahier de revendications.

28 février : La Coordination des sans-papiers participe à la conférence « Quelle politique migratoire pour la gauche ? » à l'Université Saint-Louis Bruxelles, organisée dans le cadre du cycle de conférences "Enjeux migratoires", en partenariat avec les organisations CIRE et ATTAC-2-Bruxelles avec Sotieta Ngo - directrice du CIRE, Julie Fernandez Fernandez - Parti Socialiste, PS, Max Vancauwenberge - Parti du Travail de Belgique, PTB et Zoé Genot - Parti Ecolo.

3 mars : Le collectif des Afghans est contraint de déménager son occupation de Saint-Josse à Schaerbeek.

7 mars : **La Coordination des sans-papiers rencontre à Anderlecht le Président du CPAS, Mr. Moustapha** et le premier échevin de la Commune d'Anderlecht, Mr. Drouart, pour discuter du cahier de revendications.

8 mars : Journée internationale du droit des femmes. A cette occasion, le comité des femmes sans-papiers organise un stand de sensibilisation devant la gare centrale.

10 mars : La Coordination se joint à la manifestation devant le centre fermé de Vottem : « Vottem, 10 ans déjà ! ». Plus d'un millier de personnes ont bravé la pluie pour crier leur indignation. Départ de Saint-Lambert à destination de Herstal devant le centre fermé de Vottem à Liège.

11 mars : **La Coordination rencontre la 8e échevine de la Commune d'Etterbeek, Mme Njomgang Fonkeu** pour discuter de leur cahier de recommandations.

11 mars (toujours) : **La Coordination rencontre le Bourgmestre de la Commune d'Ixelles, Mr. Doulkeridis**, le représentant du 1er échevin, Mr. Diallo, le Président du CPAS, Mr. Back, et l'ancienne présidente du CPAS et Députée au Parlement Bruxellois, Mme. Herscovici, pour discuter de leur cahier de recommandations.

12 mars : **La Coordination rencontre à l'Hôtel de Ville de Saint-Gilles, Cathy Marcus**, l'échevine des affaires sociales de la commune et Myriem Amrani, la présidente du C.P.A.S de Saint-Gilles pour discuter de leur cahier de recommandations.

(voir : <https://sanspapers.be/dans-les-cadre-des-rencontres-avec-les-communes/?fbclid=IwAROP3Jsk-CbJ6utROCrJYgYfQwvm8HqYL20DIWBYImCz2VEduSJKPV3TsKc>)

18 mars : **à Bruxelles, la Coordination rencontre M. Philippe Close, le Bourgmestre de la Ville de Bruxelles** et les membres de son Cabinet communal.

20 mars : A six semaines de la fin de la convention précaire signée entre les propriétaires du bâtiment 108, rue Vandenboogearde et le Collectif VSP Bruxelles, des recherches de solution ont été entamées depuis quelques mois ; des discussions avec la commune de Molenbeek et autres aussi et aucune solution n'a encore pu être trouvée jusqu'à aujourd'hui.

Pour rappel, depuis deux ans, le collectif a déjà dû déménager 11 fois.

Actions de soutien :

- Invitation à un brunch de solidarité dimanche 17/3/19 de 10h30 à 14h à l'occupation sise au Vandenboogaerdestraat 108, 1080 Molenbeek-Saint-Jean, afin de rencontrer et discuter avec les occupants ;
- Invitation à l'interpellation citoyenne du groupe « Commune Hospitalière Molenbeek » du 20 mars 2019 au Centre Communautaire Maritime en face de l'occupation

**Du 20 au 30 mars 2019, des universités accueillent des « FORUMS DÉMOCRATIQUES SUR LA RÉGULARISATION » à Bruxelles, en Wallonie et en Flandre avec la participation de la Coordination des Sans-papiers de Belgique.**

Ces forums permettent:

- de sensibiliser un large public de citoyens (étudiants et citoyens en général) et de les faire participer au débat public grâce à des ateliers participatifs d'intelligence collective, pour ensemble réfléchir à quelles positions adopter par rapport à ces enjeux et comment agir par rapport à ces réalités.
- de permettre à la Coordination des Sans Papiers de se présenter, d'exposer son diagnostic de la situation (cahiers de recommandations), ses solutions et de dire ce qu'elle entend par « régularisation ».
- de faire intervenir des experts académiques, politiques, juridiques, économiques et des personnalités politiques (de différentes tendances politiques) qui peuvent avoir un poids/une compétence officielle pour approfondir et se prononcer sur cette question.
- de diffuser et médiatiser largement sur cette question.

Avec LES 9 UNIVERSITÉS: UCL, ULB, VUB, UAntwerpen, UMons, KULeuven, ULiège, UGent, UNamur, leurs étudiants (AGL, BEA, Studenten Raad –VUB, ORE, Fédé, AGE, FEF, kots-à-projets...), leurs professeurs, chercheurs (IACCHOS, GERME, EES, CEDEM, BIRMM, IES, IMMRC, CÉMIS, CESSMIR...), leurs services de soutiens aux réfugiés ou à l'interculturalité ( IRMO, Diversity Police Office...), leurs vice-recteurs et recteurs.

LES CITOYENS AVEC ET SANS PAPIERS publics et acteurs des forums participatifs, personnes concernées par la régularisation ou électeurs potentiels.

LES POLITICIENS des différents partis qui sont choisis selon plusieurs critères : en respectant le profil électoral des régions où se trouvent les universités/selon les liens particuliers qu'ils entretiennent avec celles-ci/selon leur ancrage local/selon leurs compétences en matière de régularisation/selon l'impact important qu'ils peuvent avoir dans leur parti, aux parlements ou aux gouvernements, au niveau fédéral voire européen/de manière à assurer un certain équilibre des représentations sur l'ensemble du dispositif et de manière à assurer un débat contradictoire de qualité.

LES MÉDIAS

LES HAUTES ÉCOLES et LES ÉCOLES SECONDAIRES qui peuvent participer aux ateliers et aux débats, apporter leurs regards, questionnements et expertises spécifiques mais aussi proposer des activités complémentaires ou apporter des services importants pour l'organisation, l'animation, la traduction (certains forums seront bilingues) ou la diffusion (filmer, enregistrer, créer des outils de communication).

LES ORGANISATEURS DE CAMPUS PLEIN SUD qui ont inséré les forums dans leur programmation sur les Migrations qui a lieu en même temps et sur les mêmes campus francophones.

20 mars : Première jour du **forum démocratique sur la régularisation à l'Université de Louvain-la-neuve** (UCLouvain) .

21 mars : **Forum Démocratique sur la régularisation à l'Université Libre Bruxelles (ULB) .**

22 mars : La Coordination des sans-papiers participe à la manifestation annuelle contre le racisme, aux côtés de 160 associations qui marchent à Bruxelles pour dire STOP AU RACISME. 6.000 personnes se sont rassemblées pour dénoncer les actes racistes et rappeler les valeurs de solidarité, essentielles à la vie en société.

25 mars : La Coordination des Sans Papiers participe, au **Forum Démocratique sur la Régularisation à l'UMONS.**

26 mars : La Coordination participe au **Forum Démocratique sur la régularisation à la KULeuven.**

27 mars : la Coordination des Sans-papiers est présente au **Forum Démocratique sur la régularisation à l'Université de Liège.**

29 mars : La Coordination participe au **Forum Démocratique sur la régularisation a l'Université de Namur.**

4 avril : La Coordination participe à la conférence « Elections 2019 : Quelle régularisation pour les sans-papiers ? » organisée à L'Université Saint-Louis Bruxelles.

Avril 2019 : La Coordination des sans-papiers publie son cahier de recommandations pour les élections fédérales 2019.

28 avril : La Coordination des sans-papiers de Belgique organise une manifestation nationale « Pour un gouvernement qui régularisera les sans-papiers ».

15 mai : La Coordination participe à la Journée d'études sur les migrations, organisée par le collectif de professeurs d'université Carta Academica.

**26 mai : Elections fédérales, régionales et européennes.**





Le **Collectif Formation Société** asbl, est une association sans but lucratif, agréée dans le cadre du Décret « relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'Éducation permanente » (2003).

Dans ce contexte, une des orientations prises par l'association est de se mettre à disposition de personnes « 1ères concernées » par des situations d'injustice sociale, d'exploitation et de domination, en vue de leur permettre de construire leur propre parole, leurs propres analyses et leurs propres revendications, et d'acquérir les moyens de les défendre eux-mêmes. Cela a particulièrement du sens lorsqu'il s'agit de travailler en soutien aux revendications des sans-papiers, qui ne disposent d'aucune instance de recherche qui leur soit propre. C'est dans cette optique que CFS est co-fondateur du **Bureau d'Etude des sans-papiers (BESP)**, dans une perspective de soutien de la Coordination des Sans-Papiers. CFS héberge et soutient ce BESP.

Le texte se veut être une **contribution au débat** sur la situation des sans-papiers, et mis à disposition gratuitement pour la Coordination des sans-papiers.

Coordination de la publication et éditeur responsable : Alain LEDUC, CFS asbl, rue de la Victoire 26 à 1060 Bruxelles.

Contact : [besp@cfsasbl.be](mailto:besp@cfsasbl.be)

Avec le soutien de la Fédération Wallonie Bruxelles.



# MANIFESTATION NATIONALE

POUR UN GOUVERNEMENT QUI RÉGULARISERA  
**LES SANS-PAPIERS**



**DIMANCHE 28 AVRIL**  
**À 14H GARE DU NORD**  
**BRUXELLES**

**UNE INTÉGRATION QUI PASSE PAR :**

- ① LA RÉGULARISATION DES SANS-PAPIERS
- ② LA FERMETURE DES CENTRES FERMÉS
- ③ LA LIBERTÉ DE CIRCULATION
- ④ L'ARRÊT DES EXPULSIONS
- ⑤ L'ARRÊT DE LA CRIMINALISATION DES SANS PAPIERS
- ⑥ LE RESPECT DES DROITS FONDAMENTAUX COMME L'ACCÈS AUX SOINS MÉDICAUX ET À L'ÉDUCATION
- ⑦ LE RESPECT ET L'APPLICATION DES DROITS DE L'ENFANT

La Voix des Sans Papiers de Saint-Josse ■ La Voix des Sans Papiers de Bruxelles ■ Collectif Latinoamericanos por la Regularización ■ Collectif des Afghans Sans Papiers de l'église Béguinage 2013 ■ Le Comité des Travailleurs avec et sans papiers de la CSC ■ La Voix des Sans Papiers de Liège ■ La Voix des Sans Papiers de Verviers ■ Le Comité des Femmes Sans-Papiers ■ Le Collectif des Bengalais ■ Collectif Mobilisation Groupe 2009

